



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2018/02

Période du 01/04/2018 au 30/06/2018

Edité le 23 août 2018



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante :

<http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2018/02

PERIODE DU 01/04/2018 AU 30/06/2018

Edité le 23/08/2018

Délibérations

2018-05-02/01	02/05/2018	Marchés -Groupement de commandes relatif au contrôle du radon et de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
2018-05-02/02	02/05/2018	Transfert de charges - Communauté de communes
2018-05-02/03	02/05/2018	Budget communal 2017 - Affectation des résultats
2018-05-02/04	02/05/2018	Budget communal 2018 - Décision modificative n°1 du Budget annexe lotissement
2018-05-02/05	02/05/2018	Programme d'équipement - Demande de subvention
2018-05-02/06	02/05/2018	Régie municipale d'Hotellerie et de plein air et de loisirs - Dispositions modificatives de la régie de recettes
2018-05-02/07	02/05/2018	Régie municipale d'Hotellerie et de plein air et de loisirs - Tarif des services annexes
2018-05-30/01	30/05/2018	Personnel - Création d'un Comité Technique commun
2018-05-30/02	30/05/2018	Personnel - Composition du Comité Technique commun
2018-05-30/03	30/05/2018	Domaine public - Fixation des droits de place et de stationnement
2018-05-30/04a	30/05/2018	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2018-05-30/04b	30/05/2018	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2018-06-26/01	26/06/2018	RPQS eau et assainissement
2018-06-26/02	26/06/2018	Acquisition maison ex Gachon
2018-06-26/03	26/06/2018	Emploi permanent - adjoint administratif
2018-06-26/04	26/06/2018	Personnel saisonnier
2018-06-26/05	26/06/2018	Budget general - Décision modificative n°1
2018-06-26/06	26/06/2018	Tarifs du restaurant scolaire
2018-06-26/07	26/06/2018	Tarifs de la garderie periscolaire
2018-06-26/08	26/06/2018	Tarifs de la régie d'assainissement
2018-06-26/09	26/06/2018	Remboursement de frais
2018-06-26/10a	26/06/2018	Inscription de créances en non-valeur
2018-06-26/10b	26/06/2018	Inscription de créances en non-valeur
2018-06-26/11	26/06/2018	Extinction de créances
2018-06-26/12	26/06/2018	Règlement depotage station d'épuration

Décisions

2018/006	25/04/2018	Signature d'un marché simplifié pour le fauchage et le débroussaillage des chemins communaux et ruraux
2018/007	02/05/2018	Signature d'un marché simplifié pour l'aménagement de la rue des Remparts
2018/008	22/05/2018	Représentation en justice – Audience du tribunal correctionnel
2018/009	22/05/2018	Représentation en justice – Audience du tribunal correctionnel

Arrêtés

2018/125	03/04/2018	Réglementation stationnement minute rue Séguier
2018/129	03/04/2018	alignement - 35, rue de la Moutte - BRÉANT Elisabeth
2018/132	05/04/2018	Déclaration préalable 18/23 - 14, allée Georges Bizet - Monsieur LABBE Jacky
2018/133	05/04/2018	refus de permis de construire modificatif 12/15 M 01 - 22-24-26, rue des Acacias - BIECHER Philippe - MERICHE Myriam
2018/134	06/04/2018	Réglementation temporaire de la circulation Bd ledru-Rollin RD2009 en raison de travaux de refection de façade- ETPSE SABCF
2018/135	06/04/2018	dérogation à l'interdiction de circulation poids lourds rue des paltrats pour accès au chantier d'extension de la zone d'activités - ETPSE COLAS RHONE ALPES
2018/136	06/04/2018	Réglementation temporaire du stationnement ru des fours banaux en raison d'un déménagement
2018/137	06/04/2018	Réglementation temporaire de la circulation réglementée par alternat par feux tricolores voie communale n°3 Moulin Breland -Travaux sur le reseau France telecom Etpse SETELEN
2018/138	06/04/2018	permission de voirie - 1, rue de la Coifferie - BALOUZAT Jean-Paul
2018/139	06/04/2018	Réglementation temporaire de la circulation rue des Fossés en raison de travaux sur le reseau AEP - Sivom Val d'Allier
2018/140	09/04/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Paul bert en raison de travaux sur le reseau d'alimentaion électrique - Etpse ALLEZ et Cie
2018/141	11/04/2018	Réglementation du stationnement rue de la republique en raison d'un déménagement
2018/142	11/04/2018	Réglementation temporaire du stationnement ru des fours banaux en raison d'un déménagement
2018/143	11/04/2018	réglementation temporaire de la circulation rue de l'ancienne lavée en raison de travaux d'élagage
2018/144	12/04/2018	Réglementation du stationnement rue Victor Hugo en raison d'un déménagement
2018/145	12/04/2018	Réglementation temporaire de la circulation Route de Montmarault RD46 en raison de travaux sur le reseau AEP - Sivom Val d'Allier
2018/146	12/04/2018	permission de voirie - le Moulin Breland - SIVOM Rive Gauche Allier de SOUVIGNY
2018/147	12/04/2018	Reglementation temporaire de la circulation impasse du moulin breland en raison de travaux sur le reseau d'alimentation en eau potable -SIVOM Rive gauche Allier
2018/149	12/04/2018	Permis de construire 18/02 - 13, place Georges Clémenceau - COMMUNE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
2018/150	18/04/2018	Réglementation temporaire de l'occupation du domaine public en raison de l'organisation de concours de pétanque - Ile de la Ronde
2018/151	19/04/2018	Réglementation temporaire du stationnement rue George V en raison d'un déménagement
2018/152	19/04/2018	églementation temporaire du stationnement rue de beaujeu en raison d'un déménagement
2018/153	19/04/2018	Réglementation temporaire de la circulation réglementée par alternat par feux tricolores route de Briailles-Travaux sur le reseau de gaz - Etpse ALLIERTP
2018/154	19/04/2018	Déclaration préalable 18/26 - 42, rue des Terres Molles - MONJOIN Jonathan
2018/155	20/04/2018	Réglementation temporaire du stationnement rue de metz en raison d'un déménagement

2018/156	20/04/2018	réglementation temporaire du stationnement place Saint-Nicolas à l'occasion de l'organisation d'un rallye communautaire
2018/157	21/04/2018	Permis de construire 18/06 - 136, route de Chantelle - les Broses - M. GAUTIER de BREUVAND Philippe
2018/158	24/04/2018	réglementation temporaire de la circulation rue Alsace Lorraine en raison de travaux avec une nacelle elevatrice - Enpse SEGUIN
2018/159	24/04/2018	Alignement - 2, allée Georges Bizet - MARION Nathalie
2018/163	26/04/2018	Déclaration préalable 18/27 - 6, place du 18 juin 1940 - SARL PAGIMASE (Monsieur GIRAUD Patrice)
2018/164	26/04/2018	Déclaration préalable 18/30 - 2, impasse Valette - Mme GRANGER Huguette
2018/169	04/05/2018	DP 18/31 - 3, place de la Chaume - Mesdames POMMIER Agnès - RODARIE Odile
2018/170	04/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement reu de la petite vigerie en raison d'un déménagement
2018/171	04/05/2018	reglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin de l'enclos de Briailles en raiuson d'une animation "les jardins de Briailles"
2018/173	09/05/2018	Réglementation temporaire du stationnement square des echevins en raison d'un déménagement - Etpse MOVINGA
2018/175	15/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation Roiute de varenes RD46 en raison de travaux sur le reseau de télécommunication - Etpse SETELEN
2018/176	15/05/2018	Réglementation temporaire du stationnement rue de la république en raison d'un déménagement
2018/177	15/05/2018	Alignement - 27, rue de la Maladrerie - ZD 223
2018/178	15/05/2018	Autorisation de battue administrative -Pigeons
2018/179	15/05/2018	réglementation temporaire de la circulation route de briailles en raison de travaux sur le reseau AEP - Entpse ALLIER TP
2018/180	16/05/2018	reglementation temporaire de la circulation et du stationnement impasse de la tour en raison d'un déménagement -DEMELOC
2018/182	18/05/2018	Réglementation temporaire du stationnement place de la chaume à l'occasion de l'organisation d'un rassemblement automobiles- Triump Club
2018/183	22/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la République en raison de travaux avec nacelle elevatrice
2018/185	22/05/2018	Permission de voirie - route de Briailles - entreprise Allier TP
2018/186	22/05/2018	Permission de voirie - 26 rue de Souitte - CHENU Elsa
2018/188	24/05/2018	Alignement - 18-20, chemin des Crêtes - Mme ESCULIER Cindy
2018/189	24/05/2018	Réglementation temporaire du stationnement Cours de la déportation en raison d'un rassemblement automobile Le Chêne vert
2018/190	24/05/2018	Permission de voirie - 2, impasse Valette - LESUEUR Jérémie
2018/195	24/05/2018	Permission de voirie - Deffand - La Pelle - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
2018/196	25/05/2018	Réglementation temporaire du stationnement Route de Varennes en raison de travaux
2018/197	28/05/2018	Réglementation temporaire de la circulatonet du stationnement cours des anciens AFN en raison de l'oragnisation d'une brocante
2018/198	28/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation réglementée par alternat par feux tricolores voie communale n°3 Moulin Breland -Travaux sur le reseau France telecom Etpse SETELEN
2018/199	29/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation par circulation alternée par feux tricolores rue de la mousette en raison de travaux - Etpse INEO RESEAUX DE France
2018/201	29/05/2018	Reglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue de

		Tressaillier en raison d'e travaux sur le reseau électrique - VIGILEC
2018/202	30/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation rue des Fossés en raison de travaux sur le reseau AEP - Sivom Val d'Allier
2018/203	30/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault en raison de travaux de refection de voirie - SIVOM val d'Allier
2018/204	30/05/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de verdun
2018/205	01/06/2018	Permis de construire 18/07 - ZA les Jalfrettes - SEDEC
2018/206	01/06/2018	Réglementation temporaire du stationnement Place G Clemenceau en raison de travaux
2018/207	01/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation avec rue barrée rue cadoret en raison d'un déménagement -Etpse DEMELOC
2018/208	01/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation avec rue barrée rue cadoret en raison d'un déménagement
2018/209	01/06/2018	Réglementation temporaire de la circulaton et du stationnement en raison de l'organisation d'une course pedestre VIN'SCENE
2018/216	07/06/2018	Réglementation temporaire de la circualtion et du stationnement rue des remparts en raison de travaux de refection de voirie - Etpse COLAS Rhône-Alpes
2018/217	07/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Paul Bert en raison de travaux - Etspes COLAS Rhône-Alpes
2018/218	07/06/2018	Permis de construire 18/10 - 7, allée des Rossignols - M.Mme GALOPIN Thomas
2018/219	07/06/2018	Permis de construire 18/11 - 131, route de Briailles - Monsieur COUCHAUD Franck
2018/220	07/06/2018	Réglementation temporaire du stationnement place de Strasbourg en raison de l'intervention d'une nacelle élévatrice - Etpse DESMERCIERES
2018/221	08/06/2018	Permission de voirie - 42, faubourg National - GARCIA Nicolas
2018/222	08/06/2018	Permission de voirie - voie communale n° 3 avec le chemin de Montboule - ORANGE UI Auvergne
2018/223	08/06/2018	permission de voirie - ZAC des Jalfrettes - ERDF UREVA Ingénierie
2018/224	08/06/2018	Permission de voirie - ZA les Jalfrettes - GSE AUVERGNE
2018/226	14/06/2018	Déclaration préalable 18/41 - 28-30, rue George V - GAUDON Alexandre
2018/227	14/06/2018	Déclaration préalable 18/42 - 21, faubourg Paluet - PAQUIER Cédric
2018/228	14/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'une Brocante - Union Commerciale
2018/229	14/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'une Braderie - Union Commerciale
2018/230	14/06/2018	reglementation temporaire de la circulation par alternat manuel chemin de rachaiier vers les petillons en raison de travaux sur le reseau de gaz-Etpse GONDEAU
2018/231	15/06/2018	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans diverses voies du cente ville en raison de la fête de la musique
2018/232	18/06/2018	Alignement - 9, rue Saint-Exupéry - Monsieur MYX René
2018/233	18/06/2018	Permission de voirie - 60-62, faubourg National - Groupe Solution Energie
2018/234	19/06/2018	réglementation temporaire du stationnement rue de Souitte en raison du stationnement d'un véhicule d'information GRDF
2018/235	21/06/2018	Alignement - 23, chemin des Crêtes - MEYZEN Jean
2018/236	21/06/2018	Permission de voirie - 60-62, faubourg National - Groupe Solution Energie
2018/238	21/06/2018	Alignement - 18, allée des Rossignols - Madame SARBINOWSKI Armelle
2018/239	21/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation réglementée par alternat par feux

		tricolores voie communale n°3 Moulin Breland -Travaux sur le reseau France telecom Etpse SETELEN
2018/240	22/06/2018	Reglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo en raison de travaux sur le reseau electrique - Etpse VIGILEC
2018/241	22/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Belfort en raison de travaux sur le reseau d'eau par le SIVOM Val d'Allier
2018/242	22/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Fossés en raison de travaux sur le reseau d'eau par le SIVOM Val d'Allier
2018/243	22/06/2018	Déclaration préalable 18/50 - 27, rue de la Maladrerie - Monsieur MOURLON Cédric
2018/245	26/06/2018	Déclaration préalable 18/54 - 4 rue de Bretagne - Madame SANSELME Marie Germaine
2018/246	26/06/2018	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route de Montmarault RD46 par circulation alternée par feux en raison de travaux sur le reseau AEP -SIVOM Val d'Allier
2018/247	26/06/2018	Déclaration préalable 18/37 - rue des Tuileries - SCI DES TERRES MOLLES
2018/248	26/06/2018	reglementation temporaire du stationnement rue de la moutte en raions d'un demenagement - Etpse DEMELOC
2018/249	26/06/2018	Réglementation temporaire de la circualtion et du stationnement rue des remparts et rue des fossés en raison de travaux -Etpse VIGILEC
2018/250	26/06/2018	Permission de voirie - 60-62, faubourg National - Groupe Solution Energie
2018/252	28/06/2018	réglementation temporaire du stationnement place Carnot en raions d'un déménagement
2018/253	28/06/2018	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une course cycliste - grand prix du pays saint-pourcinois
2018/254	28/06/2018	Permis de construire 18/08 - ZA la Carmone - Les Tuileries - SARL CEVOSANE
2018/255	28/06/2018	Permis de construire 18/09 - rue de l'Acier - SCI FTP
2018/256	28/06/2018	reglementation temporaire de la circulation impasse du mas de bessat enraison de travaux sur le reseau électrique
2018/257	28/06/2018	Permis de construire 17/20 - chemin des Pérelles - Monsieur GONNIN Jimmy
2018/259	29/06/2018	reglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue P MARIDET en raions de travaux sur reseau ASSAINISSEMENT - Colas Rhone Alpes

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 MAI 2018

Séance :	L'an deux mille dix-huit, le deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 20 avril 2018 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoint, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET
Absents :	
Quorum :	Vingt-trois Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 02 mai 2018 (20180502_1DB01) : Marchés – Groupement de commandes relatif au contrôle du radon et de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Considérant l'évolution réglementaire et législative relative aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public et aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Vu le projet de la Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE de coordonner un Groupement de commandes pour la réalisation des prestations de mesures de polluants dans les locaux recevant des enfants de moins de six ans et de surveillance du radon dans les locaux d'enseignement et d'accueil des enfants (crèches, accueil de loisirs, multi accueil, etc...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de Convention constitutive dudit Groupement de commandes à intervenir,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Groupement de commandes relative à la réalisation des prestations de mesures de polluants dans les locaux recevant des enfants de moins de six ans et de surveillance du radon dans les locaux d'enseignement et d'accueil (crèches, accueil de loisirs, multi accueil...),

ACCEPTE les termes de la Convention constitutive dudit Groupement qui lui a été soumise,

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite Convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE MANDAT à Madame la Présidente de la Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE ou son représentant pour signer et notifier les marchés dont la Commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des commandes dont la Commune est partie prenante sur les crédits inscrits à son budget.

Acte :	Délibération n° 02 du 02 mai 2018 (20180502_1DB02) : Intercommunalité – Transferts de charges
--------	--

Objet :	5.7 Intercommunalité
---------	-----------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 février 2018 de la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE concernant les transferts afférents à l'école de musique et l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Gannat,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conclusions du procès-verbal de la réunion du 21 février 2018 de la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE concernant les transferts afférents à l'école de musique et l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Gannat.

Acte :	Délibération n° 03 du 02 mai 2018 (20180502_1DB03) : Budget communal 2017 – Affectation des résultats
--------	--

Objet :	7.1 Décisions budgétaires
---------	----------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions comptables M14, M43 et M49,

Vu les Comptes administratifs de l'exercice 2017,

Vu sa Délibération n° 06c du 26 janvier 2018 portant affectation des résultats 2017 du Budget général et des Budgets annexes,

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Allier indiquant que l'affectation en réserve au compte 1068 n'est pas permise pour le Budget annexe « Lotissement » qui est tenu suivant une comptabilité de stocks,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes,
Après avoir pris note des échanges qui précèdent,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit l'affectation des résultats 2017 de son Budget annexe « Lotissements » :

	Budget général	Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement	Budget annexe « Lotissements »	Budget annexe « Baux commerciaux »	Budget autonome de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
Solde de la section d'investissement :					
reporté de l'exercice	1.158.099,04 €	376.038,63 €	12.166,65 €	9.717,14 €	43.169,51 €
cumulé des Restes à réaliser	-448.291,26 €	-179.292,93 €	-175.111,70 €	-250,00 €	21.617,10 €
total	709.807,78 €	196.745,70 €	-162.945,05 €	9.467,14 €	64.786,61 €
des Restes à réaliser	-20.332,54 €	-35.673,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	689.475,24 €	161.072,70 €	-162.945,05 €	9.467,14 €	64.786,61 €
Résultat de la section de fonctionnement :					
reporté de l'exercice	100.000,00 €	456.099,68 €	313.579,86 €	74.989,41 €	2.152,47 €
à affecter	584.035,06 €	-85.734,84 €	-82.946,60 €	-60.877,93 €	-653,29 €
total	684.035,06 €	370.364,84 €	230.633,26 €	14.111,48 €	1.499,18 €
Affectation du résultat de fonctionnement :					
en réserve (1068)	584.035,06 €				
reporté (002)	100.000,00 €	370.364,84 €	230.633,26 €	14.111,48 €	1.499,18 €

Acte :	Délibération n° 04 du 02 mai 2018 (20180502_1DB04) : Budget communal 2018 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements » ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de f	162 945,05
		1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnemei	-162 945,05
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	162 945,05	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnemen	162 945,05
6045 (011) - 70 : Achats d'études,prest.ser	20 000,00		
605 (011) - 70 : Achats de matériel,équipem	-20 000,00		
	162 945,05		162 945,05
Total Dépenses	162 945,05	Total Recettes	162 945,05

Acte :	Délibération n° 05 du 02 mai 2018 (20180502_1DB05) : Programme d'équipement – Demande de subvention
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'équipement du restaurant scolaire est éligible à une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du soutien du programme de soutien aux bourgs-centre,
Considérant le chiffrage définitif de l'opération,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation du projet d'équipement du restaurant scolaire ;

APPROUVE le plan de financement hors TVA des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Remplacement du four	15.749,00 €	Région	8.382,80 €
Création d'une pièce froide	13.543,00 €	Commune	20.909,20 €
Total	29.292,00 €	Total	29.292,00 €

SOLLICITE la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du soutien du programme de soutien aux bourgs-centre ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 06 du 02 mai 2018 (20180502_1DB06) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Dispositions modificatives de la régie de recettes
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 12 du 26 janvier 2018 portant adoption des tarifs pour les services d'hébergement de la Régie d'hôtellerie de plein air et de loisir,
Afin notamment de permettre la validation des réservations de location de mobil home en particulier depuis l'étranger,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'élargir les possibilités de perception des arrhes à l'acceptation de versement par virement bancaire.

Acte :	Délibération n° 07 du 02 mai 2018 (20180502_1DB07) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Tarifs des services annexes
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu sa Délibération n° 08 du 26 mars 2018 portant adoption des tarifs pour les services annexes de la Régie d'hôtellerie de plein air et de loisir,
Considérant que la location de matériel dans la catégorie « divers et loisirs » donne régulièrement lieu à des dégradations ou pertes par leurs utilisateurs,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'associer aux tarifs précédemment arrêtés une caution d'un montant de 20,00 € à chaque location ;

AUTORISE sa perception et sa restitution éventuelle par la régie d'avances et de recettes uniquement en numéraire ou par chèque bancaire ou postal payable en France.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard COULON remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018	1
Délibération n° 01 du 02 mai 2018 (20180502_1DB01) : Marchés – Groupement de commandes relatif au contrôle du radon et de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public	1
Délibération n° 01 du 02 mai 2018 (20180502_1DB01) : Intercommunalité – Transferts de charges	2
Délibération n° 03 du 02 mai 2018 (20180502_1DB03) : Budget communal 2017 – Affectation des résultats	2
Délibération n° 04 du 02 mai 2018 (20180502_1DB04) : Budget communal 2018 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »	3
Délibération n° 05 du 02 mai 2018 (20180502_1DB05) : Programme d'équipement – Demande de subvention	4
Délibération n° 06 du 02 mai 2018 (20180502_1DB06) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Dispositions modificatives de la régie de recettes	4
Délibération n° 07 du 02 mai 2018 (20180502_1DB07) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Tarifs des services annexes	5

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 MAI 2018

ACTES

Séance :	L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 22 mai 2018 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVault, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Chantal CHARMAT qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude LACARIN Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET Monsieur Jérôme THUIZAT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Monsieur Eric CLEMENT Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Dix-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- Décision n° 2018/006 du 25 avril 2018 (20180425_1D006) : Conclusion d'un marché simplifié en vue de la réalisation des travaux de fauchage et débroussaillage avec l'entreprise DEBROUSSAILLAGE DE LA SIOULE pour un montant de 36.072,90 € HT ;
- Décision n° 2018/007 du 02 mai 2018 (20180502_1D007) : Conclusion d'un marché simplifié en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue des Remparts avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 79.234,25 € HT ;

- ❑ Décision n° 2018/008 du 22 mai 2018 (20180522_1D008) : Désignation de Madame Marie-Claude LACARIN pour représenter les intérêts de la Commune et se constituer partie civile à l'audience devant le Tribunal correctionnel le jeudi 07 juin 2018 dans une affaire de dégradations de biens publics afin d'obtenir réparation des préjudices subis ;
- ❑ Décision n° 2018/009 du 22 mai 2018 (20180522_1D009) : Désignation de Madame Marie-Claude LACARIN pour représenter les intérêts de la Commune et se constituer partie civile à l'audience devant le Tribunal correctionnel le mardi 19 juin 2018 dans une affaire de dégradations de biens publics afin d'obtenir réparation des préjudices subis ;

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2018
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2018 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 30 mai 2018 (20180530_1DB01) : Personnel – Création d'un Comité Technique commun
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Nicole POLIGNY,

Vu l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents, Considérant qu'il peut être décidé, par Délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un établissement public qui lui est rattaché de créer un Comité Technique unique compétent à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant le nombre d'agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale au 01 janvier 2018 qui est de 16 personnes et le nombre d'agents employés par la Commune à cette même date qui est de 69 personnes,

Dans le souci d'harmoniser la gestion du personnel du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un Comité Technique commun avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Acte :	Délibération n° 02 du 30 mai 2018 (20180530_1DB02) : Personnel – Composition du Comité Technique
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Nicole POLIGNY,

Vu sa Délibération précédente,

Considérant l'effectif apprécié au 01 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents (69 pour la Commune et 16 pour le CCAS),

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la composition du Comité Technique et les modalités de vote en son sein,

Afin d'assurer au mieux la représentation des différents services et de se donner les moyens du meilleur dialogue social possible,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la composition paritaire du Comité technique avec maintien du paritarisme à 10 membres : 5 membres élus du personnel et 5 membres représentant la collectivité désignés par le Conseil Municipal en son sein ;

CONFIRME la désignation des 5 membres représentant la collectivité pour toute la durée du mandat effectuée par Délibération n° 12 du 10 avril 2014 :

- représentants titulaires : Mesdames et Messieurs Bernard COULON, Emmanuel FERRAND, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI et Sylvie THEVENIOT ;
- représentants suppléants : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Chantal CHARMAT, Christophe GIRAUD, Roger VOLAT et Hélène DAVIET ;

DECIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité étant précisé que chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative et qu'en cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné ;

AUTORISE le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

Acte :	Délibération n° 03 du 30 mai 2018 (20180530_1DB03) : Domaine public – Fixation des droits de place et de stationnement
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Vu sa Délibération n° 15 du 19 décembre 2006 concernant les tarifs d'occupation du domaine public hors marché forain hebdomadaire,
Considérant qu'il convient de compléter les dispositions de ladite Délibération,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du domaine public hors marché forain hebdomadaire :

Foires et Fêtes foraines :

- Attractions et manèges forains (Forfait + tarif au m²) : **16,50 € + 1,65 €** (sans changement)
- Exposants commerçants et industriels (Forfait + tarif au m²) : ... **16,50 € + 2,20 €** (sans changement)

Cirques :

- Emplacement (Forfait) : **150,00 €** (sans changement)

Branchements électriques :

- 220 V **35,00 €** (nouveau tarif)
- 380 V **105,00 €** (nouveau tarif)

PRECISE que lesdits tarifs s'entendant par manifestation et dans la limite d'une durée d'occupation maximale d'une semaine ;

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le régisseur nommé à cet effet.

Acte :	Délibération n° 04a du 30 mai 2018 (20180530_1DB04a) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après avoir entendu Sylvie THEVENIOT expliquer que, nonobstant la philosophie qu'elle a elle-même défendue et qui a été retenue par l'assemblée sur ce genre d'affaire, il convient se rendre à l'évidence que le refus de ces demandes n'a d'autre effet que de maintenir les créances correspondantes pendant trente ans dans la comptabilité de la collectivité, et que, dans un seul souci de pragmatisme, les Conseillers municipaux d'opposition s'abstiendraient désormais sur ce genre de question,
Après en avoir délibéré,
Par 21 voix et 4 abstentions,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de 62,17 € sur le Budget Général :

Bénéficiaire	Madame Sandrine BOULANGER (décision de la Commission de surendettement de l'Allier du 14 février 2018)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	346	Restauration scolaire	31,98 €	24,97 €
2014	569	Restauration scolaire	24,80 €	24,80 €
2014	626	Restauration scolaire	12,40 €	12,40 €
Total				62,17 €

INVITE cependant le Maire à réserver les provisions nécessaires dans sa comptabilité d'engagement ;

ET S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaire au(x) budget(s) correspondant(s).

Acte :	Délibération n° 04b du 30 mai 2018 (20180530_1DB04b) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix et 4 abstentions,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de 3.136,11 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame Sandrine BOULANGER (décision de la Commission de surendettement de l'Allier du 14 février 2018)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	36	Redevance d'assainissement	398,27 €	398,27 €
2015	68	Redevance d'assainissement	130,34 €	130,34 €
2016	76	Redevance d'assainissement	1.088,85 €	1.088,85 €
2017	90	Redevance d'assainissement	144,98 €	144,98 €
Total				1.762,34 €

Bénéficiaire	Madame Sylvie BOUTHEMY (décision de la Commission de surendettement de l'Allier du 04 avril 2018)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	30	Redevance d'assainissement	544,22 €	42,23 €
2015	39	Redevance d'assainissement	33,66 €	33,66 €
2016	48	Redevance d'assainissement	486,08 €	486,08 €
2017	25	Redevance d'assainissement	811,80 €	811,80 €
Total				1.373,77 €

INVITE cependant le Maire à réserver les provisions nécessaires dans sa comptabilité d'engagement ;

ET S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaire au(x) budget(s) correspondant(s).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard COULON remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

<u>Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014</u>	6
<u>Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2018</u>	7
<u>Délibération n° 01 du 30 mai 2018 (20180530_1DB01) :</u>	
<u>Personnel – Création d'un Comité Technique commun</u>	7
<u>Délibération n° 02 du 30 mai 2018 (20180530_1DB02) :</u>	
<u>Personnel – Composition du Comité Technique</u>	7
<u>Délibération n° 03 du 30 mai 2018 (20180530_1DB03) :</u>	
<u>Domaine public – Fixation des droits de place et de stationnement</u>	8
<u>Délibération n° 04a du 30 mai 2018 (20180530_1DB04a) :</u>	
<u>Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances</u>	8
<u>Délibération n° 04b du 30 mai 2018 (20180530_1DB04b) :</u>	
<u>Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances</u>	9

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Séance :	L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 15 juin 2018 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Bernard DELAVault, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Madame Andrée LAFAYE qui a donné pouvoir à Madame Danièle BESSAT Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET Madame Marie-Claude LACARIN qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Monsieur Guy BONVIN qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHANET Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Claude RESSAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard DELAVault Monsieur Eric CLEMENT qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe GIRAUD Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES
Absents :	
Quorum :	Dix-sept Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 30 mai 2018
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 01 du 26 juin 2018 (20180626_1DB01) :**

Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel

Objet : **1.4 Autres types de contrats**

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle à l'assemblée :

- Les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont le contenu est détaillé aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du même Code.
- Lorsque la Commune n'exerce pas directement les deux compétences, cette obligation revêt la forme de deux rapports séparés accompagnés d'une note de synthèse faisant notamment apparaître le prix total de l'eau en recourant aux indicateurs réglementaires.

Il indique :

- que le rapport établi par le S.I.V.O.M. du Val d'Allier pour le service public de l'eau potable n'a pas encore été reçu en Mairie.
- que celui établi par le Maire pour le service public d'assainissement le 18 juin 2018, a été mis à la disposition du public en Mairie dans un délai de quinze jours à compter de leur réception, en application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que s'agissant de services publics exploités séparément, ces rapports devront faire l'objet d'une note de synthèse faisant apparaître le prix total de l'eau en recourant notamment aux indicateurs réglementaires ;
- que le rapport relatif au service de l'assainissement collectif, a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement le 19 juin 2017 ;
- que le rapport relatif à l'assainissement non-collectif a été communiqué par le S.I.V.O.M. du Val d'Allier auquel a été transférée ladite compétence.

Il explique notamment :

- que le service de l'eau potable présente toujours une qualité de service très satisfaisante ;
- que, pour permettre le renouvellement normal des réseaux, le S.I.V.O.M. du Val d'Allier a pris l'orientation d'augmenter le prix de l'eau potable de 3,00 % par an ;
- que les analyses d'exploitation du service d'assainissement collectif sont conformes ;
- que trois déversoirs d'orages font l'objet d'une non-conformité de la part des services de la Police de l'eau dans la mesure où ils devraient faire l'objet d'une auto surveillance propre à quantifier les flux rejetés au milieu naturels, la nature des mesures et les matériels nécessaires n'étant cependant pas encore définis à ce jour ;
- que les boues et résidus issus du traitement sont incinérés à Bayet ;
- que la mise en place de la Régie municipale d'assainissement a permis une diminution du prix de l'assainissement collectif qui a pu se confirmer ;
- que le Budget annexe de la Régie doit supporter à compter de 2018 les dotations aux amortissements suite à la réception comptable des travaux de la station d'épuration ce qui va créer dans les années à venir une charge importante et récurrente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1411-13, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant que les dispositions susvisées imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal, depuis 1996 et pour chaque exercice écoulé, un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation,

Considérant par ailleurs que, lorsque la Commune n'exerce pas directement les deux compétences, cette obligation revêt la forme de deux rapports séparés accompagnés d'une note de synthèse faisant apparaître le prix total de l'eau en recourant notamment aux indicateurs réglementaires,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse établie,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement en date du 19 juin 2018,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

PREND ACTE, des éléments d'information qui lui ont été présentés et commentés quant au prix et à la qualité du service public de l'assainissement ;

PRECISE que le rapport particulier sera laissé à la disposition du public en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte :	Délibération n° 02 du 26 juin 2018 (20180626_1DB02) : Domaine – Acquisition d'un ensemble immobilier Faubourg de Paris
Objet :	3.1 Acquisitions

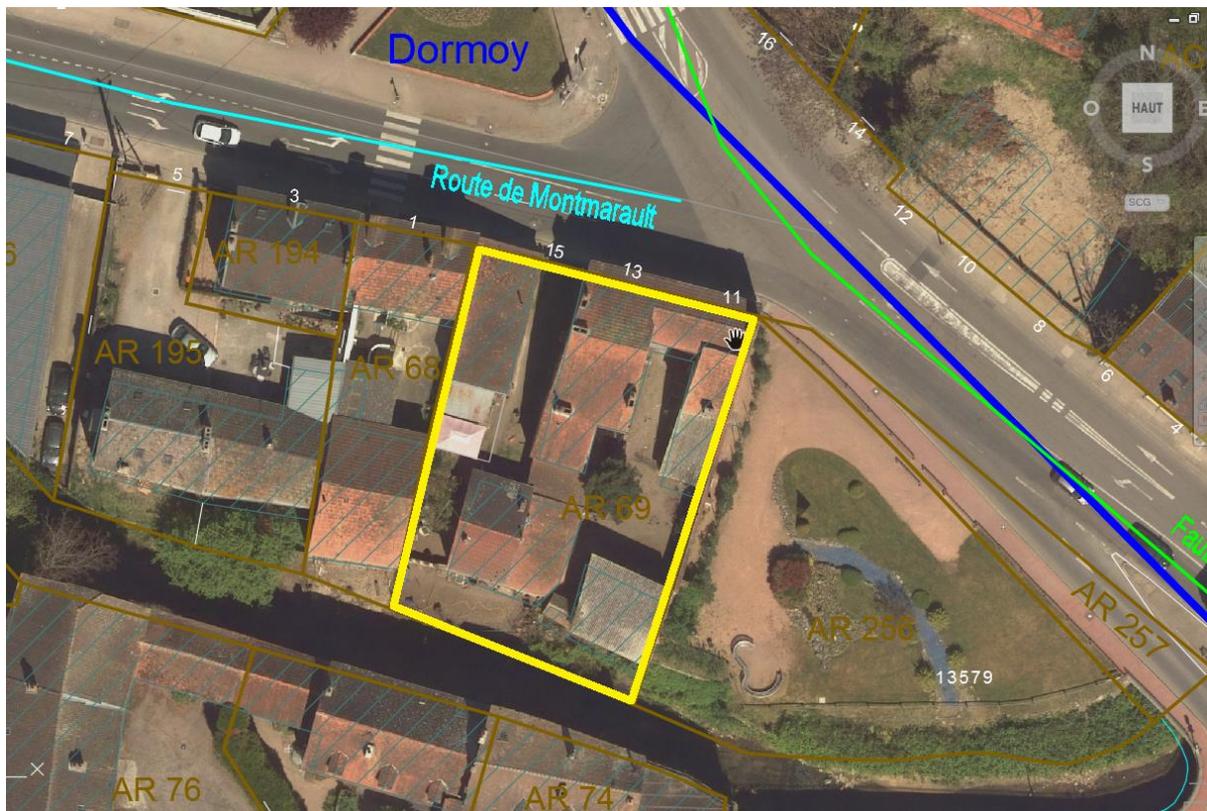
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de vente de la part de l'étude de Maître LAFAY à Saint-Yorre d'un ensemble immobilier situé 11 à 15 Faubourg de Paris et constitué d'une maison d'habitation et de différentes dépendances la parcelle cadastrée sous les références AR 69,
Considérant l'intérêt de cet emplacement pour la collectivité, en particulier en termes de possibilités d'aménagement routier pour la sécurisation de cette intersection entre la RD 46 et la RD 2009,
En l'absence de réponse du service d'évaluation domaniale saisi le 25 avril 2018 en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'achat de l'ensemble immobilier relevant de la succession GACHON sis 11 à 15 Faubourg de Paris sous les références cadastrales AR 69 au prix de 55.000,00 € auxquels s'ajouteront 5.000,00 € TTC d'honoraires de négociation au profit de l'étude notariale LAFFAY à Saint-Yorre (03) ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature du compromis ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la couverture des dépenses qui résulteront de la présente délibération.



Acte :	Délibération n° 03 du 26 juin 2018 (20180626_1DB03) : Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le Budget de la collectivité,
Vu le Tableau des effectifs existant,
Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de gestion des services médico-sociaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
Sur le rapport de Madame Nicole POLIGNY,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de Gestionnaire de service médico-social à temps complet à compter du 01 janvier 2019 relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, les grades retenus étant ceux du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut ;

PRECISE que cet emploi bénéficiera des dispositions relatives au régime indemnitaire adoptées par Délibération de la collectivité ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente Délibération seront supportées par les crédits qui seront portés à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 04 du 26 juin 2018 (20180626_1DB04) : Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs – Création d'un emploi saisonnier
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport qui lui est présenté,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 – 2^{ème} alinéa,
Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, et notamment son article 22,
Vu la Convention collective nationale de l'Hôtellerie de plein air du 02 juin 1993,

Considérant qu'il importe de recruter le personnel saisonnier nécessaire pour permettre le fonctionnement des services municipaux,
Sur le rapport de Madame Nicole POLIGNY,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un Agent d'Hôtellerie de plein air non-titulaire à temps non-complet (9 heures hebdomadaires) entre le 01 juillet et le 31 octobre 2018 auquel sera confié à titre principal, le gardiennage des installations relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs, et notamment l'ouverture de la barrière d'accès au site de l'Île de la Ronde, la tonte des espaces verts ainsi que différents travaux d'entretien dans le cadre des activités de la Régie ;

PRECISE que :

- la période de travail s'entend comme une période maximale dans la limite des dispositions réglementaires applicables en la matière et seront arrêtées par le Maire en fonction des nécessités du service ;
- la durée de travail hebdomadaire s'entend comme une durée minimale, le personnel concerné pouvant être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en fonction des nécessités du service ;
- la rémunération sera effectuée sur la base des Emplois de personnel hommes et femmes toutes mains de première catégorie avec un coefficient de 105 conformément à la classification arrêtée par la Convention collective nationale de l'Hôtellerie de plein air du 02 juin 1993 ;
- la rémunération sera imputée sur l'avantage en nature constitué par la mise à disposition du logement de l'Île de la Ronde considéré pour une valeur mensuelle de 570,00 €, le surplus étant dû par le bénéficiaire ;
- l'engagement auquel il sera procédé s'inscrira dans la double limite de la satisfaction des besoins et des crédits budgétaires ouverts à cet effet ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération seront supportées par les crédits qui seront portés à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 05 du 26 juin 2018 (20180626_1DB05) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général
--------	--

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 21 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget général 2018 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 824 : Autres constructions	-137 500,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	100 000,00
2138 (21) - 824 : Autres constructions	67 000,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-100 000,00
2313 (23) - 020 : Constructions	70 500,00		
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	65 585,00	73111 (73) - 020 : Taxes foncières et d'hab	32 601,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	100 000,00	73223 (73) - 020 : Fds de péréquation des r	60 951,00
		7411 (74) - 020 : Dotation forfaitaire	-12 771,00
		74121 (74) - 020 : Dotation de solidarité ru	49 094,00
		74127 (74) - 020 : Dotation nationale de pé	33 583,00
		74834 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	-990,00
		74835 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	3 117,00
	165 585,00		165 585,00
Total Dépenses	165 585,00	Total Recettes	165 585,00

Acte : **Délibération n° 06 du 26 juin 2018 (20180626_1DB06) :**
Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs

Objet : **7.10 Divers**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Restaurant scolaire municipal en date du 15 juin 2018,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire suivante pour le service de restauration scolaire (prix par repas) à effet de la rentrée scolaire 2018-2019 :

- Enfants domiciliés sur la Commune :
 - Repas complet consommé sur place : **2,65 €** (au lieu de 2,60 €)
- Enfants domiciliés hors de la Commune :
 - Repas complet consommé sur place : **3,30 €** (au lieu de 3,25 €)
 - Repas complet emporté : **4,40 €** (nouveau tarif)
 - Repas complet livré : **5,00 €** (au lieu de 4,35 €)
- Adultes :
 - Repas complet emporté : **7,00 €** (sans changement)
 - Repas complet livré : **9,70 €** (au lieu de 9,55 €)

Acte : **Délibération n° 07 du 26 juin 2018 (20180626_1DB07) :**

Garderie périscolaire – Fixation des tarifs	
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la grille tarifaire suivante pour le service de garderie périscolaire (prix par enfant et par jour) à effet de la rentrée scolaire 2018-2019 :

- Enfants inscrits dans les écoles maternelles :
 - o Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : **1,00 €** (sans changement)
 - o Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : **2,00 €** (sans changement)
- Enfants inscrits à l'école élémentaire :
 - o Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : **1,00 €** (sans changement)
 - o Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : **0,50 €** (sans changement)

Acte :	Délibération n° 08 du 26 juin 2018 (20180626_1DB08) : Régie municipale d'assainissement – Fixation des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'assainissement,
Vu le Règlement général du service de l'assainissement collectif,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 19 juin 2018,
Vu le budget primitif de la Régie voté par sa délibération précédente,
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables au service de l'assainissement collectif :

- Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) :
 - o les premiers 500 m³ **2,10000 € HT** (sans changement)
 - o du 501^{ème} au 1.000^{ème} m³ **2,31000 € HT** (sans changement)
 - o du 1.001^{ème} au 1.500^{ème} m³ **2,54100 € HT** (sans changement)
 - o au-delà de 1.501 m³ **2,79510 € HT** (sans changement)
- Contrôle de raccordement au réseau (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- Demande de branchement neuf (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- Contrôle de conformité de branchement (forfait par branchement) : .. **55,00 € HT** (sans changement)
- Passage caméra (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) : . **55,00 € HT** (sans changement)
- Débouchage de branchement (prix à l'heure, toute heure commencée étant due) :
 - o du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 **42,00 € HT** (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 **53,00 € HT** (sans changement)
 - o du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 **84,00 € HT** (sans changement)
 - o du samedi au dimanche (prix à l'heure) **84,00 € HT** (sans changement)
- Dépotage de matières de vidange à la station d'épuration
(le m³ avec recharge en eau industrielle gratuite) : **19,00 € HT** (nouveau tarif)

DIT que les recettes correspondantes seront versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	Délibération n° 09 du 26 juin 2018 (20180626_1DB09) : Finances – Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame Christine BURKHARDT,
Considérant l'intérêt pour la collectivité des dépenses engagées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à l'intéressée des dépenses suivantes :

Bénéficiaire	Mademoiselle Béatrice ROGUE		
Objet	Restauration des agents du Service Assainissement lors de l'intervention du 30 avril 2018 sur la Step		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
30/04/2018	LE PIZZARIUM	Alimentation	30,30 €
Total			30,30 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 10a du 26 juin 2018 (20180626_1DB10a) : Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu les demandes de la Trésorière Receveuse municipale tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont épuisées,
Considérant que les pièces justificatives produites ne permettent pas en l'état de mesurer la diligence apportée au recouvrement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le Budget général :

Bénéficiaire	Monsieur Angelo BEAU			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	Rôle 28	Restauration scolaire	17,85 €	17,85 €
2016	Rôle 28	Restauration scolaire	14,00 €	14,00 €
Total				31,85 €

Bénéficiaire	Madame Jessica BROCHET			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	T-80 / R-6	Restauration scolaire	12,44 €	12,44 €
2016	T-278 / R-19	Restauration scolaire	3,11 €	3,11 €
Total				15,55 €

Bénéficiaire	Madame Christelle CHARTIER			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2012	R-31	Restauration scolaire	47,68 €	47,68 €
Total				47,68 €

Bénéficiaire	Monsieur DE MATOS ANDRADE Miguel			
--------------	---	--	--	--

Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-5	Restauration scolaire	2,55 €	2,55 €
2017	R-13	Garderie périscolaire	1,00 €	1,00 €
Total				3,55 €

Bénéficiaire Madame Patricia PERQUE				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-59	Restauration scolaire	4,92 €	4,92 €
2013	R-67	Restauration scolaire	4,92 €	4,92 €
2014	R-4	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	R-12	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	R-17	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	R-21	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	R-26	Restauration scolaire	2,46 €	2,46 €
2014	R-33	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
2014	R-49	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
2014	R-53	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
Total				29,58 €

Bénéficiaire Monsieur Christophe PIATIER				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-9	Restauration scolaire	4,64 €	4,64 €
Total				4,94 €

Acte :	Délibération n° 10b du 26 juin 2018 (20180626_1DB10b) : Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu les demandes de la Trésorière Receveuse municipale tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont épuisées,
Après avoir entendu Monsieur Emmanuel FERRAND expliquer que l'un des cas proposés résulte d'une incohérence de montants entre la facture initiale mise en recouvrement et la relance envoyée par le Trésor Public aboutissant à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,
Considérant que les pièces justificatives produites ne permettent pas en l'état de mesurer la diligence et le sérieux apportés au recouvrement,
Sur la proposition d'apurer néanmoins les créances inférieures à 5,00 €,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire Monsieur Nicolas BAZI				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100487-124	Redevance d'assainissement	51,49 €	51,49 €
2016	R-20100516-53	Redevance d'assainissement	89,70 €	89,70 €
2014	R-1005-103	Redevance d'assainissement	199,31 €	199,31 €

2014	R-1005-103	Redevance d'assainissement	14,63 €	14,63 €
Total				355,13 €

Bénéficiaire Monsieur Hervé BLAISE				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1005-78	Redevance d'assainissement	11,08 €	11,08 €
2014	R-1005-78	Redevance d'assainissement	151,46 €	151,46 €
2015	R-20100487-88	Redevance d'assainissement	62,33 €	62,33 €
2016	R-20100516-67	Redevance d'assainissement	58,07 €	58,07 €
Total				282,94 €

Bénéficiaire Monsieur Frédéric BONIFACIO				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100378-147	Redevance d'assainissement	24,28 €	24,28 €
2017	R-20100435-129	Redevance d'assainissement	2,48 €	2,48 €
Total				26,76 €

Bénéficiaire Madame Micheline BROUARD				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100562-199	Redevance d'assainissement	97,83 €	97,83 €
Total				97,83 €

Bénéficiaire Monsieur Matthieu BUONDELMONTE				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-20100556-47	Redevance d'assainissement	5,23 €	5,23 €
Total				5,23 €

Bénéficiaire Madame Virginie CHAPPOT				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1006-226	Redevance d'assainissement	30,10 €	30,10 €
2014	R-1006-226	Redevance d'assainissement	409,84 €	409,84 €
2016	R-20100554-181	Redevance d'assainissement	277,37 €	277,37 €
2015	R-20100562-237	Redevance d'assainissement	271,73 €	271,73 €
Total				989,04 €

Bénéficiaire Madame Christelle CHARTIER				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1007-210	Redevance d'assainissement	499,02 €	499,02 €
2014	R-1007-210	Redevance d'assainissement	36,57 €	36,57 €
2015	R-20100489-245	Redevance d'assainissement	301,00 €	301,00 €
2016	R-20100115-1	Redevance d'assainissement	156,93 €	156,93 €
Total				993,52 €

Bénéficiaire Madame Claudine CROS				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2014	R-1002-114	Redevance d'assainissement	200,65 €	200,65 €
2014	R-1002-114	Redevance d'assainissement	14,63 €	14,63 €
Total				215,28 €

Bénéficiaire Madame Valérie DE OLIVEIRA				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-20100516-116	Redevance d'assainissement	392,91 €	392,91 €
Total				392,91 €

Bénéficiaire Monsieur Jean-Claude GENAU				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1007-81	Redevance d'assainissement	19,02 €	19,02 €
2014	R-1007-81	Redevance d'assainissement	259,27 €	259,27 €
Total				278,29 €

Bénéficiaire Madame Patricia PERQUE				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100487-183	Redevance d'assainissement	44,06 €	44,06 €
2016	R-20100516-14	Redevance d'assainissement	247,96 €	247,96 €
Total				292,02 €

Bénéficiaire Monsieur Stéphane RODDE				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-20100516-31	Redevance d'assainissement	66,04 €	66,04 €
Total				66,04 €

Bénéficiaire S.C.I. MORO				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-2010031-42	Redevance d'assainissement	11,01 €	11,01 €
Total				11,01 €

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 11,53 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire Madame Annie DIF				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100410-20	Redevance d'assainissement	1,35 €	1,35 €
Total				1,35 €

Bénéficiaire Madame Claudette GRANGER				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100502-34	Redevance d'assainissement	0,60 €	0,60 €
Total				0,60 €

Bénéficiaire Madame véronique KERVERN				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du	Montant à

			Titre	annuler
2017	R-20100382-165	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire Consorts LE MAREC O HARACEWIAT				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100500-127	Redevance d'assainissement	0,01 €	0,01 €
Total				0,01 €

Bénéficiaire Madame Marcelle MATHIOTTE				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100492-12	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire Monsieur Charles PLO				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-20100503-10	Redevance d'assainissement	2,31 €	2,31 €
Total				2,31 €

Bénéficiaire S.C.I. LINEDREYMILLEANGE				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-20100501-289	Redevance d'assainissement	0,16 €	0,16 €
Total				0,16 €

Bénéficiaire Madame Ségolène SIBLOT				
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2017	R-2010053-13	Redevance d'assainissement	2,48 €	2,48 €
Total				2,48 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 11 du 26 juin 2018 (20180626_1DB11) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'extinction de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix et 4 abstentions,

REFUSE d'admettre en créances éteintes les créances suivantes, pour un total de 848,98 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame Elodie PERRIER (décision de la Commission de surendettement de l'Allier du 18 avril 2018)			
Exercice	Références	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	Titre 30	Redevance d'assainissement	250,98 €	250,98 €
2015	Titre 35	Redevance d'assainissement	132,31 €	132,31 €
2015	Titre 68	Redevance d'assainissement	140,40 €	140,40 €
2016	Titre 76	Redevance d'assainissement	285,63 €	285,63 €
2017	Titre 90	Redevance d'assainissement	149,66 €	39,66 €
Total				848,98 €

INVITE cependant le Maire à réserver les provisions nécessaires dans sa comptabilité d'engagement ;

ET S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaire au(x) budget(s) correspondant(s).

Acte :	Délibération n° 12 du 26 juin 2018 (20180626_1DB12) : Assainissement collectif – Règlement pour la réception de matières de vidange à la station d'épuration
Objet :	8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-8,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement en date du 19 juin 2018,
Vu le projet de Règlement qui lui est soumis pour la réception de matières de vidange à la station d'épuration,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le Règlement qui lui est soumis pour la réception de matières de vidange à la station d'épuration et qui demeurera annexé à la présente Délibération ;

INVITE le Maire à prendre toutes dispositions pour la publication et l'exécution dudit Règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard COULON remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.	
Récapitulatif des délibérations :	
Procès-verbal de la réunion du 30 mai 2018	11
Délibération n° 01 du 26 juin 2018 (20180626_1DB01) :	
Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel	11
Délibération n° 02 du 26 juin 2018 (20180626_1DB02) :	
Domaine – Acquisition d'un ensemble immobilier Faubourg de Paris	13
Délibération n° 03 du 26 juin 2018 (20180626_1DB03) :	
Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent	13
Délibération n° 04 du 26 juin 2018 (20180626_1DB04) :	
Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs – Création d'un emploi saisonnier	14
Délibération n° 05 du 26 juin 2018 (20180626_1DB05) :	
Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général	14
Délibération n° 06 du 26 juin 2018 (20180626_1DB06) :	
Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs	15
Délibération n° 07 du 26 juin 2018 (20180626_1DB07) :	
Garderie périscolaire – Fixation des tarifs	15
Délibération n° 08 du 26 juin 2018 (20180626_1DB08) :	
Régie municipale d'assainissement – Fixation des tarifs	16
Délibération n° 09 du 26 juin 2018 (20180626_1DB09) :	
Finances – Remboursement de frais	16

Délibération n° 10a du 26 juin 2018 (20180626_1DB10a) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.....	17
Délibération n° 10b du 26 juin 2018 (20180626_1DB10b) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.....	18
Délibération n° 11 du 26 juin 2018 (20180626_1DB11) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances.....	21
Délibération n° 12 du 26 juin 2018 (20180626_1DB12) :	
Assainissement collectif – Règlement pour la réception de matières de vidange à la station d'épuration	22

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ SIMPLIFIÉ POUR
LE FAUCHAGE ET LE DEBROUSSAILLAGE
DES CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX**

Acte :	Décision 2018/06 du 25 Avril 2018 (20180425_1D006) : Signature d'un marché simplifié pour le fauchage et le débroussaillage des chemins communaux et ruraux
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 25 avril 2018.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché simplifié en vue de la réalisation des prestations de fauchage et de débroussaillage des chemins communaux et ruraux a été publiée le 23 mars 2018.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 23 mars 2018, le marché simplifié à bons de commande est attribué à l'entreprise suivante :

- **DEBROUSSAILLAGE DE LA SIOULE – MARTEL** rue de la Moussette – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Pour un montant de 36 072,90 € HT soit 43 287.48 € TTC.

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ SIMPLIFIÉ POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES
REMPARTS**

Acte :	Décision 2018/07 du 02 Mai 2018 (20180502_1D007) : Signature d'un marché simplifié pour l'aménagement de la rue des Remparts
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 2 mai 2018.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché simplifié en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Remparts a été publiée le 26 mars 2018.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 26 mars 2018, le marché simplifié à bons de commande est attribué à l'entreprise suivante :

- **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE** –28, rue du Daufort – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
Pour un montant de 79 234,25 € HT soit 95 081.10 € TTC.

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

SECURITE

DECISION DU MAIRE

REPRESENTATION EN JUSTICE

Acte :	Décision 2018/008 du 22 mai 2018 (20180522_1D008) : Représentation en justice – Audience du tribunal correctionnel
Objet :	3.3 Locations

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de défense des intérêts communaux,

Vu la convocation adressée par le Président du Tribunal Correctionnel,

DECIDE :

Article 1) La Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule est convoquée devant le tribunal correctionnel le jeudi 7 juin 2018 à 13h45 dans le cadre de l'affaire des dégradations sur biens publics survenues entre le 4 et 5 janvier 2018 dans des bâtiments communaux afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Article 2) Mme LACARIN Marie-Claude – Conseillère municipale représentera la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule lors de l'audience afin de permettre à la Commune de se constituer partie civile.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

SECURITE

DECISION DU MAIRE

REPRESENTATION EN JUSTICE

Acte :	Décision 2018/009 du 22 mai 2018 (20180522_1D009) : Représentation en justice – Audience du tribunal correctionnel
Objet :	3.3 Locations

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de défense des intérêts communaux,

Vu la convocation adressée par le Président du Tribunal Correctionnel,

DECIDE :

Article 1) La Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule est convoquée devant le tribunal correctionnel le mardi 19 juin 2018 à 13h45 dans le cadre de l'affaire des dégradations par graffitis sur biens publics survenues sur la période entre le 8 mai 2017 et 25 juillet 2017 dans différents bâtiments communaux afin d'obtenir réparation des préjudices subis.

Article 2) Mme LACARIN Marie-Claude – Conseillère municipale représentera la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule lors de l'audience afin de permettre à la Commune de se constituer partie civile.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/125 du 03 avril 2018 (20180403_1A125) : Réglementation permanente du stationnement Rue du chêne vert
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-3, R411-8, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 1963 fixant les conditions de stationnement des véhicules dans l'agglomération, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant les difficultés de stationnement et d'accès aux commerces rue du Chêne vert,

ARRETE :

Article 1) le stationnement est réglementé en stationnement dit « arrêt minute » rue du chêne vert, au droit du numéro 2 sur deux emplacements.

Article 2) Ces dispositions sont applicables aux jours et heures d'ouverture des commerces et en dehors des jours de marché hebdomadaire.

Article 3) La signalisation des présentes dispositions sera mise en place par la Commune, conformément à la réglementation en vigueur. Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, agents de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE
DOMAINE PUBLIC**

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2018/129 du 03 avril 2018 (20180403_1AR129) : Alignement du domaine public « 35, rue de la Moutte »
--------	---

Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public
---------	--

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 1^{er} mars 2018 de Maître BRÉANT Elisabeth, notaire à Saint-Germain-des-Fossés (Allier) 6, rue Pierre Sépard – B.P 7 – sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 35, rue de la Moutte sous la référence cadastrale AB 101 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/132 du 05 avril 2018 (20180405_1A132) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0023)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 15/03/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0023
par :	Monsieur LABBE Jacky	Surface de plancher : 8 m²
Demeurant à :	2, rue de la Poste 03240 LE MONTET	
Sur un terrain sis à :	14, allée Georges Bizet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YB 306	
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 15/03/2018 par Monsieur LABBE Jacky,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un abri de jardin ;
 - sur un terrain situé 14, allée Georges Bizet
 - pour une surface de plancher créée de 8 m² ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

✓ *Il n'y aura ni débord de toit ni écoulement des eaux sur la propriété voisine.*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**

Acte :	Arrêté 2018/133 du 05 avril 2018 (20180405_1A133) : refus de permis de construire modificatif (dossier n° 003 254 12 A0015 M01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 20/12/2017 et complétée le		N° PC 003 254 12 A0015 M01
Par :	Monsieur BIECHER Philippe Madame MERICHE Myriam	Surface initiale : 517 m²
Demeurant à :	22-24-26, rue des Acacias 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface créée : m²
Pour :	<u>Bâtiment 1</u> : Modification de l'implantation et des dimensions, pose de châssis de toit <u>Bâtiment 2</u> : Modification des dimensions et surface, création d'une véranda, création salle d'eau et WC PMR, pose de châssis de toit, construction d'une rampe PMR, modification de l'emplacement de stationnement, modification de la dimension des ouvertures, remplacement des volets par des volets roulants, piscine devient piscine privée (non accessible PMR)	Surface supprimée : 81 m²
Sur un terrain sis à :	22-24-26, rue des Acacias YN 216	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 12 A0015, accordé le 15 février 2013, à Monsieur BIECHER Philippe, Madame MERICHE Myriam pour la Construction d'une maison d'habitation et d'un cabinet de kinésithérapie sur un terrain sis 22-24-26 Rue des Acacias,
Vu l'avis favorable avec réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – Groupement Gestion des Risques - Service Prévention en date du 2 mars 2018,
Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 19 février 2018,
Considérant que le terrain se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article UC 6 stipule que « Toute construction nouvelle devra s'implanter à 6 mètres au moins de l'alignement ou 10 mètres au moins de l'axe des voies »

Considérant que le bâtiment 1 se situe à 3.91 m de l'alignement de la voie,

Considérant que le projet ne respecte pas le règlement du plan local d'urbanisme,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif **EST REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

ARTICLE 2 : Le bâtiment 1 du projet ne respecte pas les dispositions de l'article UC 6 du règlement du plan local d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

**ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/134 du 06 avril 2018 (20180406_1AR134) : Réglementation temporaire de la circulation Boulevard Ledru-Rollin- RD 2009 en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411.8 du dit code, ,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SABCF sise 09 route de Neuilly 03340 Gouise relative aux travaux de réfection d'une façade 79, Boulevard Ledru-Rollin RD 2009,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 16 au 20 avril 2018, la voie de circulation des véhicules Boulevard Ledru-Rollin en agglomération au droit de l'immeuble sis au numéro 79 sera temporairement réduite pendant les travaux de réfection de façade. La circulation ne devra pas être interrompue et sera rétablie durant les interruptions de chantier

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise SABCF chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise Lantana-Paysage.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

**ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/134 du 06 avril 2018 (20180406_1AR134) : Réglementation temporaire de la circulation Boulevard Ledru-Rollin- RD 2009 en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411.8 du dit code, ,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SABCF sise 09 route de Neuilly 03340 Gouise relative aux travaux de réfection d'une façade 79, Boulevard Ledru-Rollin RD 2009,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 16 au 20 avril 2018, la voie de circulation des véhicules Boulevard Ledru-Rollin en agglomération au droit de l'immeuble sis au numéro 79 sera temporairement réduite pendant les travaux de réfection de façade. La circulation ne devra pas être interrompue et sera rétablie durant les interruptions de chantier

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise SABCF chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise Lantana-Paysage.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/135 du 06 avril 2018 (20180406_1AR135) : Réglementation de la circulation rue des Paltrats pour des travaux d'extension de la zone d'activités des Jalfrettes –Entreprise COLAS Rhône-Alpes
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant l'interdiction de circulation aux poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes rue des Paltrats,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès aux véhicules de chantier aux travaux d'extension de la zone des Jalfrettes par la Rue des Paltrats,

ARRETE :

Article 1) Du 09 avril au 5 octobre 2018, afin de permettre l'accès au chantier d'extension de la zone des Jalfrettes et par dérogation, les véhicules de chantier intervenant exclusivement pour lesdits travaux sont autorisés à emprunter la rue des Paltrats .

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Colas Rhône Alpes chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/136 du 06 avril 2018 (20180406_1A136) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des fours banaux en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Sandra MOMAIRE relative à son déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 14 avril 2018 de 14h00 à 20h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 6, rue des fours banaux.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/137 du 06 avril 2018 (20180406_1AR137) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Voie communale n°3 du Moulin Breland en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN sise RUE DES martoulets 03110 Charmeil, concernant des travaux de réparation d'un câble de télécommunication à réaliser voie communale n°3 du Moulin Breland,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du du 23 avril au 03 mai 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera voie communale n°3 du Moulin Breland, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/138 du 06 avril 2018 (20180406_1A138) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 05 avril 2018 par Monsieur BALOUZAT Jean-Paul entrepreneur à Monétay-sur-Allier (Allier) Les Gayots – sollicitant l'autorisation de stationner un élévateur devant l'immeuble situé 1, rue de la Coifferie afin de réaliser le nettoyage des gouttières et la pose de piques.

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera

les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 journée à compter du 09 avril 2018

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/139 du 06 avril 2018 (20180406_1A139) : Réglementation temporaire de la circulation rue des fossés pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières »03260 Billy relative aux travaux de réfection de voirie suite à une intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable rue des fossés.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 10 avril 2018, les travaux de réfection de voirie suite à une intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable nécessitent le rétrécissement de la de la voie de circulation au droit du numéro 9, rue des fossés
La circulation des véhicules ne devant pas être interrompue.

La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, pourra s'effectuer par circulation alternée réglementée par alternat par feux tricolores. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom Val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/140 du 09 avril 2018 (20180409_1AR140) : Réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue Paul Bert pour travaux sur le réseau électrique.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & Cie sise ZA la Grange 23170 Chambon sur Voueize relative à des travaux de branchement électrique en aérien rue Paul Bert,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le mercredi 25 avril 2018 entre 08h00 et 18h00, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une heure, la circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Bert, ils seront rétablis durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/141 du 11 avril 2018 (20180411_1A141) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de la République en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Monsieur Eric BERNARD en vue de son déménagement 21, rue de la République,

ARRETE :

Article 1) Le mardi 8 mai 2018 de de 08h00 à 20h00, afin de permettre un déménagement immeuble sis, 21,Rue de la république, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur deux emplacements au plus proche de l'immeuble durant les opérations de déménagement .

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/142 du 11 avril 2018 (20180411_1A142) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des fours banaux en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Sandra MOMAIRE relative à son déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 19 avril 2018 de 09h00 à 12h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 6, rue des fours banaux.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/143 du 11 avril 2018 (20180411_1A143) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de l'ancienne lavée
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par Madame Nicole DEJOUX en vue de faciliter les travaux d'égouttage à intervenir au droit de sa propriété nécessitant une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1) les 19 et 20 avril 2018, afin de permettre des travaux d'égouttage, au droit de la propriété de Madame Nicole DEJOUX, la circulation rue de l'ancienne lavée pourra être momentanément interrompue.
Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation rétablie durant les interruptions de chantier.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/144 du 12 avril 2018 (20180412_1A144) : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Servane TASSET, en vue de faciliter une opération de déménagement rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le vendredi 13 avril 2018 de 10h00 à 12h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements de stationnement au plus proche de l'immeuble sis 43, rue Victor Hugo; la circulation ne devant pas être interrompue.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/145 du 12 avril 2018 (20180412_1AR145) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux pour la réparation d'une canalisation d'alimentation en eau potable Route de Montmarault RD46.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 13 avril 2018, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera par circulation alternée par alternat manuel réglementé par piquets K10 à hauteur du 7 route de Montmarault.

Article 2) Au droit des travaux tout dépassement et stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Les droits des riverains seront préservés.

Article 3) La longueur maximale de l'alternat régulant la circulation des véhicules sera de 40 m et selon le schéma U15 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 4) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 5) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
DOMAINE PUBLIC**

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/146 du 12 avril 2018 (20180412_1A146) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 09 avril 2018 par le SIVOM Rive Gauche Allier à Souvigny (Allier) 34, route de Saint-Menoux – afin de réaliser la suppression d'un branchement d'eau potable « impasse du Moulin Breland » ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 2 jours entre le 14 mai et le 13 juillet 2018.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/147 du 12 avril 2018 (20180412_1AR147) : Réglementation de la circulation impasse du Moulin Breland pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par le SIVOM Rive Gauche Allier sis 34, route de Saint-Menoux concernant des travaux relatif à la suppression d'un branchement d'eau potable impasse du Moulin Breland,

ARRETE :

Article 1) Entre le 14 et le 18 mai 2018 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 2 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera impasse du Moulin Breland au droit de l'immeuble sis au numéro 06, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/149 du 12 avril 2018 (20180412_1A149) : Permis de construire (dossier n° 003 254 18 A0002)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 16/01/2018 et complétée le		N° PC 003 254 18 A0002
Par :	COMMUNE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface de plancher : 17,5 m²
Représenté par :	Monsieur Bernard COULON	
Demeurant à :	11, place Maréchal Foch 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	13, place Georges Clémenceau 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 3	
Nature des Travaux :	Mise en accessibilité de la salle Mirendense	

Le Maire de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 16/01/2018 par COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE,

Vu l'objet de la demande

- pour mise en accessibilité de la salle Mirendense ;
- sur un terrain situé 13, place Georges Clémenceau
- pour une surface de plancher créée de 17,5 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, et de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875 comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02 février 2018,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 19 février 2018,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 5 mars 2018,

ARRETE :

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓
es prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du 19 février 2018, et par la sous-commission départementale de sécurité en date du 5 mars 2018, ci-joint, devront être strictement observées.

Article 2 : Le présent permis de construire vaut autorisation au titre de la législation sur les établissements recevant du public (E.R.P.).

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/150 du 18 avril 2018 (20180418_1A150) : Réglementation temporaire de l'occupation du domaine public – Ile de la ronde
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la Pétanque Saint-Pourcinoise en vue du déroulement de concours de pétanque.

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1) L'espace autour de l'accueil du camping de l'île de la ronde, à l'exception de la partie occupée par les activités annexes du camping, sera réservé pour les concours et compétitions de pétanque aux dates et heures suivantes :

- les 22 avril, 5 et 13 mai de 9h à 12h
- les 20 avril, 2, 9, 15, 24 et 29 mai, 13h à 18h
- les 16 et 19 mai : de 13h à 22h

Article 2) La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/151 du 19 avril 2018 (20180419_1AR151) : Réglementation temporaire du stationnement Rue George V en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Madame Elisabeth MORIN en vue de son déménagement 44, rue George V,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 28 avril 2018 de de 09h30 à 13h00, afin de permettre un déménagement immeuble sis, 44, rue George V, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur deux emplacements au plus proche de l'immeuble durant les opérations de déménagement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/152 du 19 avril 2018 (20180419_1A152) : Règlementation temporaire du stationnement rue de Beaujeu en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Simon FIORINA en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 19, rue de Beaujeu.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Samedi 28 avril 2018 de 08h00 à 18h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 19, rue de Beaujeu ; la circulation pouvant être momentanément interrompue et déviée par la Rue Haute Beaujeu.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/153 du 19 avril 2018 (20180419_1AR153) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Briailles en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLIER TP sise impasse du marché-Enclos de la Ronde à Saint-Pourçain-Sur-Sioule, concernant des travaux de sondage d'une canalisation de gaz à réaliser Route de Briailles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 25 avril 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera vRoute de briailles au droit du numéro 7, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/154 du 19 avril 2018 (20180419_1A154) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0026)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 28/03/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0026
par :	Monsieur MONJOIN Jonathan	Surface de plancher : 32,4 m²
Demeurant à :	42, rue des Terres Molles 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE	
Sur un terrain sis à :	42, rue des Terres Molles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YC 103	
Nature des travaux :	Extension de l'habitation	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 28/03/2018 par Monsieur MONJOIN Jonathan,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour extension de l'habitation ;
 - sur un terrain situé 42, rue des Terres Molles
 - pour une surface de plancher créée de 32,4 m² ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/155 du 20 avril 2018 (20180420_1AR155) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de Metz en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Monsieur Vincent GUILLEMINOT en vue de son déménagement 2, rue de Metz,

ARRETE :

Article 1) Le Dimanche 22 avril 2018 de 08h00 à 16h00, afin de permettre un déménagement immeuble sis, 2, rue de Metz, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble durant les opérations de déménagement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/156 du 20 avril 2018 (20180420_1A156) : Règlementation temporaire du stationnement Place Saint-Nicolas
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement de l'animation « Rallye communautaire » organisée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le déroulement du « Rallye communautaire », , le stationnement Place Saint-Nicolas sera réservé pour partie à l'organisation le dimanche 03 juin de 07h30 à 11h00.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation sera conjointement mise en place par l'organisateur de la manifestation et par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur de la manifestation.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/157 du 21 avril 2018 (20180421_1A157) : Permis de construire (dossier n° 003 254 18 A0006)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 14/03/2018 et complétée le		N° PC 003 254 18 A0006
Par :	Monsieur GAUTIER de BREUVAND Philippe	Surface de plancher : 72 m²
Demeurant à :	136, route de Chantelle Les Brosses 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	136, route de Chantelle 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YK 209	
Nature des Travaux :	Transformation d'un garage en logement	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 14/03/2018 par Monsieur GAUTIER de BREUVAND Philippe,

Vu l'objet de la demande

- pour transformation d'un garage en logement ;
 - sur un terrain situé 136 route de Chantelle
 - pour une surface de plancher créée de 72 m²;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 04 avril 2018,
Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 10/04/2018
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 10 avril 2018,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2018/158 du 23 avril 2018 (20180424_1AR158) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Alsace Lorraine
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant que la demande l'entreprise de l'entreprise SEGUIN sise zone industrielle Lherat 63310 Randan en vue de faciliter les travaux gainage de cheminée à intervenir sur l'immeuble 15, Place de Maréchal Foch nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre les travaux de gainage d'une cheminée 15, Place Maréchal Foh, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner au droit de l'immeuble rue Alsace Lorraine le 24 avril à partir de 09h30 pour une durée de travaux ne devant pas excéder une demi-journée. La circulation, ne devant pas être interrompue, sera réduite sur une voie de circulation réglementée par panneaux B15 et C128
Le droit d'accès des riverains à leur propriété et des usagers sera préservé. .

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2018/158 du 23 avril 2018 (20180424_1AR158) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Alsace Lorraine
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant que la demande l'entreprise de l'entreprise SEGUIN sise zone industrielle Lherat 63310 Randan en vue de faciliter les travaux gainage de cheminée à intervenir sur l'immeuble 15, Place de Maréchal Foch nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre les travaux de gainage d'une cheminée 15, Place Maréchal Foh, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner au droit de l'immeuble rue Alsace Lorraine le 24 avril à partir de 09h30 pour une durée de travaux ne devant pas excéder une demi-journée. La circulation, ne devant pas être interrompue, sera réduite sur une voie de circulation réglementée par panneaux B15 et C128
Le droit d'accès des riverains à leur propriété et des usagers sera préservé. .

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE
DOMAINE PUBLIC**

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2018/159 du 24 avril 2018 (20180424_1AR159) : Alignement du domaine public « 2, allée Georges Bizet »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 06 avril 2018 de Maître Nathalie MARION, notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, boulevard Ledru-Rollin – BP 27 – sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit des parcelles sises 2, allée Georges Bizet sous les références cadastrales AH 282 – YB 300 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/163 du 26 avril 2018 (20180426_1A163) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0027)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 29/03/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0027
par :	SARL PAGIMASE	Surface de plancher : m²
Représenté par :	Monsieur Patrice GIRAUD	
Demeurant à :	6-8, place Georges Clémenceau 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE	
Sur un terrain sis à :	6, place du 18 juin 1940 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 45	
Nature des travaux :	Réfection de la façade et remplacement de l'enseigne	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 29/03/2018 par SARL PAGIMASE,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la façade et remplacement de l'enseigne ;
- sur un terrain situé 6 place du 18 juin 1940

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986 et de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875 comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 avril 2018,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓ Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 25 avril 2018 ci-joint.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/164 du 26 avril 2018 (20180426_1A164) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0030)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 04/04/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0030
par :	Madame GRANGER Huguette	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	1, rue Paul Bert 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE	
Sur un terrain sis à :	2, impasse Valette 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 106	
Nature des travaux :	Réfection du pignon, impasse Valette	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 04/04/2018 par Madame GRANGER Huguette,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection du pignon, impasse valette ;
- sur un terrain situé 2 impasse Valette

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986 et de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875 comme édifices à protéger au titre des monuments historiques, mais en dehors du champ de visibilité,

Vu l'accord avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 avril 2018,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Le projet respectera de préférence les recommandations suivantes : Afin de préserver la qualité des abords du monument historique et conserver les caractéristiques traditionnelles, les enduits seront de finition talochée ou grattée à grain fin de couleur beige ocré (exemple T80 ou T60 de Parex ou similaire) ou gris beige (T10 ou similaire)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
URBANISME**

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/169 du 04 mai 2018 (20180504_1A169) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0031)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 05/04/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0031
par :	Madame POMMIER Agnès Madame RODARIE Odile	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	2, chemin de la Croix 03500 CONTIGNY	
Sur un terrain sis à :	3, place de la Chaume 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AM 174	
Nature des travaux :	Réfection de la façade	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 05/04/2018 par Madame POMMIER Agnès, Madame RODARIE Odile,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la façade ;
- sur un terrain situé 3, place de la Chaume

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986, et de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875 comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 avril 2018,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 26 avril 2018 ci-joint.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/170 du 04 mai 2018 (20180504_1AR170) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Petite Vigerie – en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Sophie FOURNIER-ROUX en vue de son déménagement de l'immeuble sis 53, Boulevard Ledru-Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner rue de la Petite Vigerie durant les opérations de déménagement du 08 au 11 mai 2018 de 08h00 à 18h00. la circulation sera interdite dans cette rue, pendant toute la durée des opérations de déménagement, le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie pendant les interruptions.

Un véhicule de déménagement est également autorisé à stationner Cours Jean Moulin du 08 mai au 11 mai 2018.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/171 du 04 mai 2018 (20170504_1AR171) : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de l'Enclos de Briailles en raison d'une animation locale
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur GACON en raison de l'animation programmée les 5 et 6 mai 2018 Chemin de l'Enclos de Briailles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des participants et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 5 et 6 mai 2018 durant le déroulement des animations organisées par « les Jardins de Briailles », la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de l'Enclos de Briailles.. La circulation sera rétablie durant les interruptions de la manifestation et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation correspondante sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/173 du 09 mai 2018 (20180509_1A173) : Réglementation temporaire du stationnement Square des Echevins en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par l'entreprise MOVINGA en vue du déménagement de l'immeuble sis 4, Square des Echevins 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre un déménagement le mercredi 23 mai 2018 de 07h00 à 20h00, un véhicule est autorisé à stationner square des Echevins uniquement durant les opérations de déménagement ; la libre circulation des usagers ne devant pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/175 du 15 mai 2018 (20180515_1AR175) : Réglementation temporaire de la circulation route de Varennes (RD46)
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN sise Rue du clos Notre Dame 63000 Clermont-Ferrand pour les travaux de mise en place d'un câble aérien route de Varennes,

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 11 mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 15 et le 18 mai 2018, la circulation des véhicules sur la route de Varennes (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera successivement au droit des numéros 20 à 24 par circulation alternée par tranches de 50m de long maximum, réglementée manuellement par piquets K10 à l'avancement du chantier, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une demi-heure.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux . Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/176 du 15 mai 2018 (20180515_1AR176) : Règlementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur Claude KOZUCH relative au déménagement de l'immeuble sis 43 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 juin à partir de 08h00 au 16 juin 2018 à 12h00, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements en face du 43 rue de la république afin de permettre une opération de déménagement ; la circulation des véhicules ne devant pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE
DOMAINE PUBLIC**

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2018/177 du 15 mai 2018 (20180515_1AR177) : Alignement du domaine public « 27, rue de la Maladrerie »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 25 avril 2018 de Monsieur Cédric MOURLON domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 27, rue de la Maladrerie – sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 27, rue de la Maladrerie sous la référence cadastrale ZD 223 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
POLICE**

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'UNE
BATTUE DE TIR DE PIGEONS**

Acte :	Arrêté 2018/178 du 15 mai 2018 (20180515_1AR178) : Arrêté portant autorisation administrative de tir de pigeons
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L427-4 et L.427-5

Considérant les plaintes faisant état de nuisances occasionnées par les pigeons

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE :

Article 1) MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT, lieutenants de louveterie, sont autorisés à organiser des battues à tir de pigeons sur la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule.

Article2) La période de destruction est fixée du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018. MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT en fixeront les dates d'intervention et en assureront la direction et l'organisation,

Article3) La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

Article 4) Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT en fixeront la destination. A la fin de chaque opération MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT établiront un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus et en remettront copie à Monsieur le Maire.

Article 5) MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT seront autorisés à installer à l'intérieur des bâtiments publics susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état de capture sera remis à Monsieur le Maire.

Article 6) Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 7) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule , Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Monsieur le Président de la fédération départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS. les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/179 du 15 mai 2018 (20180515_1AR179) : Réglementation de la circulation Route de Briailles pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable –Entreprise Allier TP
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de l'entreprise Allier TP sise Impasse du marché – Enclos de la Ronde 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule concernant des travaux à réaliser Route de Briailles,

ARRETE :

Article 1) du 22 mai eu 19 octobre 2018, en raison de travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable réalisés par l'entreprise ALLIER TP, l'accès à la rue Route de Briailles sera pour partie barré ; Les véhicules étant déviés par :

- rue Emile Guillaumin, rue du couvent et rue des paltrats,.
- rue des paltrats, chemin de la haute croze et chemin de la croix blanche,
- chemin des prunes, chemin du chêne frit et chemin du château,
- chemin des perelles
- chemin de l'enclos et chemin de la Villefranche.

La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement du chantier et aucun stationnement n'étant autorisé sur la zone de travaux.

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au droit du chantier à 30 km/heure. Le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/180 du 16 mai 2018 (20180516_1A180) : Réglementation temporaire du stationnement impasse de la Tour en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise centre routier RN 7 03400 Toulon sur Allier en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 14, impasse de la tour,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 06 juin 2018 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 14, impasse de la tour,, un véhicule de déménagement équipé d'un monte-meubles est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble; Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés ; la circulation sur la voie publique pouvant être momentanément interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/182 du 18 mai 2018 (20180518_1A182) : Réglementation temporaire du stationnement Place de la Chaume –Rassemblement automobile Triumph-Club
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement du rassemblement automobile organisée le Triumph-Club représenté par Monsieur Yves Olivier, il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le déroulement du rassemblement automobile « Triumph-Club » , le stationnement Place de la Chaume sera réservé pour partie à l'organisation le samedi 02 juin de 15h30 à 17h00.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur de la manifestation.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2018/183 du 22 mai 2018 (20180522_1AR183) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de la République
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant que la demande présentée par Monsieur BERNARD en vue de faciliter les travaux à intervenir sur l'immeuble sis 08, Rue de la République nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Le 28 mai 2018 de 08h00 à 18h00, l'intervention au moyen d'une nacelle élévatrice nécessite d'interdire le stationnement au droit de l'immeuble sis n°8 rue de la République et d'interdire momentanément la circulation rue de la République, cette dernière devant être rétablie durant les interruptions de chantier. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourcain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/185 du 22 mai 2018 (20180522_1A185) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 16 mai 2018 par l'entreprise ALLIER TP à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) impasse du Marché – Enclos de la Ronde – afin de réaliser des travaux de réfection du réseau d'alimentation en eau potable – route de Briailles

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : la tranchée devra être en milieu de demi-chaussée à gauche en montant.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion.

Il s'en suivra une réfection provisoire par un revêtement monocouche à partir de la rue des Paltrats jusqu'au panneau d'agglomération puis une réfection définitive par un revêtement bicouche.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public est autorisée sur la période du 22 mai au 19 octobre 2018.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/186 du 22 mai 2018 (20180522_1A186) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0039)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 05/05/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0039
par :	Madame CHENU Elsa	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	26, rue de Souitte 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	26, rue de Souitte 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AO 96	
Nature des travaux :	Construction d'une piscine	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 05/05/2018 par Madame CHENU Elsa,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une piscine ;
- sur un terrain situé 26 rue de Souitte
- pour une surface créée de 32 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Pour le Maire et par délégation,

Estelle GAZET – Adjoint

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2018/188 du 24 mai 2018 (20180524_1AR188) : Alignement du domaine public « 18-20, chemin des Crêtes »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 15 mai 2018 de Madame ESCULIER Cindy domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 18-20, chemin des Crêtes – sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit des parcelles sises 18-20, chemin des Crêtes sous les références cadastrales YN 191 et YN 192 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/189 du 24 mai 2018 (20180524_1A189) : Réglementation temporaire du stationnement Cours de la déportation –Rassemblement automobile –Le Chêne Vert
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que pour le bon déroulement du rassemblement automobile organisée par l'Amicale DB représenté par Monsieur Bernard LAFARGE, il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le déroulement du rassemblement automobile organisé par l'Amicale DB , le stationnement Cours de la Déportation sera réservé sur la partie attenante à la rue Marcellin Berthelot et la partie latérale y faisant face à l'organisation le vendredi 1^{er} juin à partir de 1800 jusqu'au 02 juin 09h00 et le samedi 02 juin à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 03 juin 09h00.

Le stationnement de l'organisation ne devra en aucun cas empiéter sur le périmètre d'exposition du marché hebdomadaire du samedi matin.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur de la manifestation.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/190 du 24 mai 2018 (20180524_1A190) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 17 mai 2018 par Monsieur LESUEUR Jérémie entrepreneur à Chantelle (Allier) 49, rue des Picaudelles – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé au 2, impasse Valette afin de réaliser la réfection de la façade pour le compte de Madame GRANGER Huguette ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le

libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 30 jours à compter du 28 mai 2018.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/195 du 24 mai 2018 (20180524_1A195) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 04 mai 2018 par EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM (Monsieur Pascal SMIRAGLIA) à Romagnat (Puy-de-Dôme) 21, rue de la Roseraie – afin de réaliser la plantation de 28 appuis ATHD au lieu-dit Deffand et la plantation de 11 appuis ATHD au lieu-dit La Pelle ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 mois à compter du 28 mai 2018.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/196 du 25 mai 2018 (20180525_1AR9196) : Réglementation temporaire du stationnement Route de Varennes en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée la SARL DBI Façades sise 43, rue du parc d'artillerie 03400 Yzeure relative aux travaux de réfection de façade à intervenir sur l'immeuble sis 6, Route de Varennes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 28 mai au 15 juin 2018, afin de sécuriser les travaux de réfection de façade, aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 6, Route de Varennes.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés et les piétons invité à utiliser le trottoir d'en face.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/197 du 28 mai 2018 (20180528_1AR197) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation par l'Union Commerciale d'une brocante
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la Loi susvisée du 5 juillet 1996,

Vu les arrêtés des 20 avril 1973, 21 mai 1975, 4 juin 1976 et 29 novembre 1977 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 1972,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE à l'effet d'être autorisée à organiser une vente dite " Brocante " le dimanche 03 juin 2018,

Considérant qu'il importe de fixer à cette occasion les conditions d'occupation du domaine public et d'adopter des mesures particulières pour la circulation et le stationnement des véhicules

ARRETE :

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 0h00 heures le 03 juin 2018 jusqu'à 19h00 le 03 juin 2018 et la circulation de 04 heures à 19h00 le 03 juin 2018, sur le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Article 2 : Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 3 : Les personnes désirant participer à la Brocante devront au préalable avoir fait la demande à l'Union Commerciale. Ils seront autorisés à installer leurs éventaires sur le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Les emplacements sont réservés exclusivement aux exposants proposant des objets d'occasion, aucune marchandise neuve n'étant acceptées, et seront autorisés à occuper les emplacements qui leur seront indiqués par un responsable de l'Union Commerciale. Les commerçants s'acquitteront le droit de place correspondant.

Article 4 : Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera le 03 juin 2018 à 7 heures et se terminera à 18 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Brocante ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Président de l'Union Commerciale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/198 du 28 mai 2018 (2018528_1AR198) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Voie communale n°3 du Moulin Breland en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN sise rue des martoulets 03110 Charmeil, concernant des travaux de réparation d'un câble de télécommunication à réaliser voie communale n°3 du Moulin Breland,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 11 juin au 22 juin 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera voie communale n°3 du Moulin Breland à l'intersection avec le chemin de Montboule, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/199 du 29 mai (20180326_1A199) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la moussette en raison de travaux sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre sise 2 impasse du commerce 03410 Saint-Victor, concernant des travaux à réaliser pour un branchement électrique rue de la moussette,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 30 mai au 15 juin 2018 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Moussette au droit du numéro 40, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/201 du 29 mai 2018 (20180529_1AR201) : Réglementation de la circulation rue de Tressallier pour des travaux sur le réseau d'électricité
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise VIGILEC sise Z-I Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relatif aux travaux à intervenir rue de Tressallier,

ARRETE :

Article 1) du 04 au 15 juin 2018 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 5 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Tressallier, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2018/ 202 du 30 mai 2018 (20180530_1AR202) : Réglementation temporaire de la circulation rue des fossés pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières »03260 Billy relative aux travaux de réfection de voirie suite à une intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable rue des fossés.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 31 mai 2018, les travaux de réfection de voirie suite à une intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable nécessitent le rétrécissement de la de la voie de circulation au droit du numéro 9, rue des fossés
La circulation des véhicules ne devant pas être interrompue.

La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, pourra s'effectuer par circulation alternée réglementée par alternat par feux tricolores. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom Val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/203 du 30 mai 2018 (20180530_1AR203) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux pour pour la remise en état de la chaussée avec enrobé à chaud Route de Montmarault RD46.

Vu l'avis Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 30 mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 31 mai 2018, en raison de travaux à intervenir sur le réseau en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera par circulation alternée par alternat manuel réglementé par piquets K10 à hauteur du 7 route de Montmarault.

Article 2) Au droit des travaux tout dépassement et stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux. Les droits des riverains seront préservés.

Article 3) La longueur maximale de l'alternat régulant la circulation des véhicules sera de 40 m et selon le schéma U15 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

Article 4) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 5) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/204 du 30 mai 2018 (20180530_1A204) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Verdun en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SABCF CAILLOT sise Le Bourg 03340 Gouise en vue de la livraison de béton.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le mardi 05 juin 2018 de 7h30 à 12h00, afin de permettre la livraison de béton, 15-17rue de Verdun, le stationnement et la circulation sera interdite rue de Verdun.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/205 du 01 juin 2018 (20180601_1A205) : Permis de construire (dossier n° 003 254 18 A0007)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 13/04/2018 et complétée le	N° PC 003 254 18 A0007
Par : SEDEC	Surface de plancher : 900,28 m²
Représenté par : Monsieur Gérald GOUBY	
Demeurant à : ZA les Jalfrettes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à : ZA les Jalfrettes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZK 368	
Nature des Travaux : Extension d'un atelier de menuiserie	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/04/2018 par SEDEC,

Vu l'objet de la demande

- pour extension d'un atelier de menuiserie ;
- sur un terrain situé ZA les Jalfrettes
- pour une surface de plancher créée de 900,28 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le rapport d'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – Groupement gestion des risques - Service Prévision en date du 30 avril 2018,

ARRETE :

Article unique: Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son rapport d'étude en date du 30 avril 2018, ci-joint, devront être observées.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/206 du 1^{er} juin 2018 (20180601_1AR206) : Réglementation temporaire du stationnement Place Clémenceau en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la SARL MOUNIN et Fils sise 7, rue du coq 03140 Fourilles relative aux travaux à intervenir sur l'immeuble sis 41, Boulevard Ledru-Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 04 au 08 juin 2018, un véhicule de chantier est autorisé à stationner n'est autorisé à stationner sur deux emplacements au droit de l'immeuble sis 16, Place Clémenceau.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés et les piétons invité à utiliser le trottoir d'en face.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/207 du 1^{er} juin 2018 (20180601_1A207) : Réglementation temporaire de la circulation rue Cadoret en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise Centre routier RN7 03000 Toulon-sur-Allier en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 20 rue Cadoret à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 15 juin 2018 de 08h00 à 18h00, afin de permettre une opération de déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 20 rue Cadoret dudit immeuble.

En, conséquence, la circulation sera interdite dans cette rue le temps strictement nécessaire aux opérations et sera rétablie pendant les interruptions d'intervention.

Le droit des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/208 du 1^{er} juin 2018 (20180601_1A208) : Réglementation temporaire de la circulation rue Cadoret en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée Monsieur Maurice DEMARET en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 12 rue Cadoret à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le samedi 09 juin 2018 de 14h30 à 17h30, afin de permettre une opération de déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 12, rue Cadoret dudit immeuble.

En, conséquence, la circulation sera interdite dans cette rue le temps strictement nécessaire aux opérations et sera rétablie pendant les interruptions d'intervention.

Le droit des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/209 du 1^{er} juin 2018 (20180601_1AR209) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course pédestre VIN'SCENE en Bourbonnais
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'association « COURSE VIN'SCENE EN BOURBONNAIS. » sise 129, Rue de Lyon à relative à l'organisation de la course dite « Vin'Scène en Bourbonnais » le 23 septembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Le 23 septembre 2018, afin d'assurer la sécurité de la manifestation notamment pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées sur le parcours suivant :

voie communale n°3 du moulin Breland, chemin de Montboule, chemin de Breux, chemin des quatre vents, rue des Béthères, rue de la Moutte, rue de la passerelle, rue Marcellin Berthelot et Cours Jean Jaurès.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.
- la circulation chemin des quatre vents étant autorisée uniquement dans le sens de la course.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 2) Le stationnement, Place de la Chaume et plateforme de la Place du Champ de Foire ainsi que pour partie sur le Cours Jean Jaurès est réservé à l'organisation.

Le stationnement est interdit rue de la Ronde côté impair.

Article 3) La signalisation sera mise en place par l'organisateur sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/216 du 07 juin 2018 (20180607_1A216) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des remparts en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue de travaux de réfection de chaussée.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 11 juin au 20 juillet 2018, afin de permettre des travaux de réfection de chaussée, le stationnement et la circulation seront interdits rue des remparts ; le stationnement étant interdit également au droit de l'immeuble sis 3-5 rue de Belfort.

Le droit des riverains devra être préservé.

Article 2) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/217 du 07 juin 2018 (20180607_1AR217) : Réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue Paul Bert pour livraison enrobé
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise Colas Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de livraison et mise en place d'enrobé 11, rue Paul Bert,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 11 juin 2018 entre 08h00 et 12h00, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une heure, la circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Bert, ils seront rétablis durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/218 du 07 juin 2018 (20180607_1A218) : Permis de construire (dossier n° 003 254 18 A0010)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 18/05/2018 et complétée le 04/06/2018		N° PC 003 254 18 A0010
Par :	Monsieur GALOPIN Thomas Madame GALOPIN Aurélie	Surface de plancher : 0 m²
Demeurant à :	7, allée des Rossignols 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	7, allée des Rossignols 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AE 265	
Nature des Travaux :	Construction d'un garage	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 18/05/2018 par Monsieur GALOPIN Thomas,
Madame GALOPIN Aurélie,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un garage ;
- sur un terrain situé 7, allée des Rossignols
- pour une surface créée de 39.60 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le permis d'aménager accordé le 12 décembre 2008,

Vu la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux en date du 8 octobre 2009,

ARRETE :

Article unique: Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

Il n'y aura ni débord de toit ni écoulement des eaux sur la propriété voisine.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/219 du 07 juin 2018 (20180607_1A219) : Permis de construire (dossier n° 003 254 18 A0011)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 28/05/2018 et complétée le		N° PC 003 254 18 A0011
Par :	Monsieur COUCHAUD Franck	Surface de plancher : 0 m²
Demeurant à :	131, route de Briailles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	131, route de Briailles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZR 319	
Nature des Travaux :	Construction d'un garage	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/05/2018 par Monsieur COUCHAUD Franck,
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un garage ;
 - sur un terrain situé 131, route de Briailles
 - pour une surface créée de 54.76 m²;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/220 du 07 juin 2018 (20180607_1AR220) : Réglementation temporaire du stationnement Place de Strasbourg en raison de l'intervention d'une nacelle élévatrice
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant que la demande présentée par l'entreprise Desmercières sise 03000 Toulon-sur-Allier en vue de faciliter le stationnement d'une nacelle élévatrice au droit de l'immeuble sis 6, Place de strasbourg, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Le mercredi 13 juin 2018 de 08h00 à 12h00, afin de permettre une intervention en façade, un véhicule avec une nacelle élévatrice est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 6, place de Strasbourg. Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation ne devra pas être interrompue

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/221 du 08 juin 2018 (20180608_1A221) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 02 juin 2018 par Monsieur GARCIA Nicolas (SCI GNV) à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 42, faubourg National – sollicitant l'autorisation d'entreposer du sable sur le trottoir pendant une semaine en attendant de le rentrer dans leur propriété ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 10 jours à compter du 15 juin 2018.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/222 du 08 juin 2018 (20180608_1A222) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 mai 2018 par ORANGE UI Auvergne à Clermont-Ferrand Cedex 9 (Puy-de-Dôme) 44, rue du Mont Mouchet – afin de réaliser des travaux sur le réseau France télécom sur la voie communale n° 3 avec le chemin de Montboule ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours à compter du 11 juin 2018.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/223 du 08 juin 2018 (20180608_1A223) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 25 mai 2018 par ERDF UREVA ingénierie à Vichy (Allier) 16, place Charles de Gaulle – afin de réaliser un branchement en électricité et d'une tranchée – ZAC des Jalfrettes ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 60 jours à compter du 09 juillet 2018.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/224 du 08 juin 2018 (20180608_1A224) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 28 mai 2018 par GSE AUVERGNE (Monsieur CHARBONNEL Fabien) à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 21, rue Newton – afin de réaliser une installation nouvelle en E.P et E.U – pour l'extension d'un atelier de menuiserie « SEDEC » - Rue Hubert Pajot - ZA les Jalfrettes ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 180 jours à compter du 18 juin 2018.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/226 du 14 juin 2018 (20180614_1A226) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0041)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 09/05/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0041
par :	Monsieur GAUDON Alexandre	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	10 A, impasse des Tonnelles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	28-30, rue George V 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AL 34	
Nature des travaux :	Remplacement et peinture des menuiseries	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 09/05/2018 par Monsieur GAUDON Alexandre,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour remplacement et peinture des menuiseries ;
- sur un terrain situé 28-30, rue George V

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986 et de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875 comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Vu l'accord avec recommandations ou observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01 juin 2018,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Le projet respectera de préférence les recommandations suivantes : Les menuiseries à deux vantaux devront être réalisées en bois, à petits bois transversaux, avec des carreaux légèrement plus hauts que larges (barlongs). Les menuiseries seront en bois et peintes de couleur claires discrète (exemple gris uranus, vert luzerne ou gris lune du nuancier La Seigneurie cité dans le dossier ou similaire)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/227 du 14 juin 2018 (20180614_1A227) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0042)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 11/05/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0042
par :	Monsieur PAQUIER Cédric	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	21, faubourg Paluet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	21, faubourg Paluet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AD 135	
Nature des travaux :	Rénovation de la vitrine et des fenêtres	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 11/05/2018 par Monsieur PAQUIER Cédric,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour rénovation de la vitrine et des fenêtres ;
- sur un terrain situé 21, faubourg Paluet

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection du Beffroi inscrit par arrêté en date du 01/07/1986 et de l'Eglise Sainte-Croix classée en 1875 comme édifices à protéger au titre des monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords, dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juin 2018,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓ Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 1^{er} juin 2018 ci-joint.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/228 du 14 juin 2018 (20180614_1AR228) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation par l'Union Commerciale d'une brocante en centre-ville
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le Décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la Loi susvisée du 5 juillet 1996,

Vu les arrêtés des 20 avril 1973, 21 mai 1975, 4 juin 1976 et 29 novembre 1977 complétant les dispositions de l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 1972,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE à l'effet d'être autorisée à organiser une vente dite " Brocante " le dimanche 15 juillet 2018,

Considérant qu'il importe de fixer à cette occasion les conditions d'occupation du domaine public et d'adopter des mesures particulières pour la circulation et le stationnement des véhicules

ARRETE :

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 0h00 heures le 15 juillet 2018 jusqu'à 20h00 le 15 juillet 2018 et la circulation de 04 heures à 20h00 le 15 juillet 2018, sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, le Cours du 8 mai 1945 et le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Avenue Pasteur, Rue du Lycée, Avenue Sinturel, parking du gymnase Jean Reynaud, rue du repos et rue Marcellin Berthelot jusqu'au parking du bâtiment communautaire.

Article 2 : Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 3 : Les personnes désirant participer à la Brocante devront au préalable avoir fait la demande à l'Union Commerciale. Ils seront autorisés à installer leurs éventaires sur le Cours Jean Moulin, le Cours des Déportés, le Cours du 8 mai 1945, le Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Avenue Pasteur, rue du Lycée, Avenue Sinturel, parking du gymnase Jean Reynaud, rue du repos et rue Marcellin Berthelot jusqu'au parking du bâtiment communautaire.

Les emplacements sont réservés exclusivement aux exposants proposant des objets d'occasion, aucune marchandise neuve n'étant acceptées, et seront autorisés à occuper les emplacements qui leur seront indiqués par un responsable de l'Union Commerciale. Les commerçants s'acquitteront le droit de place correspondant.

Article 4 : Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera le 16 juillet 2017 à 7 heures et se terminera à 20 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Brocante ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Président de l'Union Commerciale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2018/229 du 14 juin 2018 (20180614_1AR229) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en centre ville en raison de l'organisation d'une braderie par l'Union Commerciale
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue d'organiser une braderie le dimanche 19 août 2018,

Considérant qu'il importe à cette occasion de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation et à assurer la sécurité des participants en réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) L'Union Commerciale de Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisée à organiser une braderie le Dimanche 19 août 2018 de 6 h 00 à 22h00.

Article 2) Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6 heures à 22 heures : rue de la République (partie comprise entre la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch), Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, rue Victor Hugo, rue George V, rue de Metz, Jardin de la Paix, rue Séguier, Place Maréchal Joffre, rue Paul Bert,.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant le même laps de temps : rue Beaujeu, rue des Fours Banaux, rue Pierre Cœur.

Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera à 7 heures et se terminera à 21 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Braderie ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/230 du 14 juin 2018 (20180614_1AR230) : Réglementation de la circulation chemin rural de Rachailier vers les Petillons pour des travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL GONDEAU sise lieu-dit « Castière » 03120 Perigny relatif aux travaux à intervenir Chemin rural de Rachailier vers les Pétilons,

ARRETE :

Article 1) du 19 juin au 18 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Chemin rural de Rachailier vers les Pétilons, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/231 du 15 juin 2018 (20180615_1AR231) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de la Fête de la musique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2483 en date du 05 août 2010 portant régime horaire des cafés, bars restaurants et établissements de nuit,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que les animations proposées à l'occasion de la fête de la musique nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le bon déroulement des animations de la Fête de la Musique le 21 juin 2018, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdites pour partie Cours du 08 mai 1945 et place du 18 juin 1940 de 15h00 à 02h00 le 22 juin 2018.

Article 2) Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de la République depuis l'intersection avec la rue de Beaujeu, rue Victor Hugo et rue George V à compter de 18h00 jusqu'à 02h00 le 22 juin 2018. le stationnement parking du jardin de la paix étant par ailleurs réservé aux organisateurs d'animations à partir de 18h00 le 21 juin 2018.

Article 3) les droits des riverains seront dans tous les cas préservés. L'arrêt des animations est fixé à 2h00 le 22 juin 2018.

Article 4) Tous les débits de boissons cesseront leur activité à partir de 02h00 le 22 juin 2018.

Article 5) La signalisation sera mise en place conjointement par les services municipaux et par les organisateurs respectifs des animations. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2018/232 du 18 juin 2018 (20180618_1AR232) : Alignement du domaine public « 9, rue Saint-Exupéry »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 04 juin 2018 de Monsieur MYX René domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 9, rue Saint-Exupéry – sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 9, rue Saint-Exupéry sous la référence cadastrale AP 184 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/233 du 18 juin 2018 (20180618_1A233) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 13 juin 2018 par le Groupe Solution Energie entrepreneur à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) 155-159, rue du Docteur Bauer – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé au 60-62, faubourg National afin de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour le compte de Madame Virginie NEEF ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera

les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 2 jours à compter du 27 juin 2018.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/234 du 19 juin 2018 (20180619_1A234) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Souitte – en raison du stationnement d'un véhicule d'information GRDF
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par GRDF en vue en vue du stationnement d'un véhicule d'information aux usagers rue de Souitte,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre le déroulement d'une matinée d'information, le vendredi 29 juin 2018 de 08h30 à 13h00, un véhicule est autorisé à stationner rue de Souitte au droit du numéro; la libre circulation des usagers ne devant pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2018/235 du 21 juin 2018 (20180621_1AR235) : Alignement du domaine public « 23, chemin des Crêtes »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 22 mai 2018 de Maître MEYZEN Jean, notaire à Varennes-sur-Allier (Allier) 7, rue de l'Hôtel de Ville – BP 33 sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 23, chemin des Crêtes sous la référence cadastrale AR 196 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/236 du 21 juin 2018 (20180621_1A236) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 21 juin 2018 par le Groupe Solution Energie entrepreneur à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) 155-159, rue du Docteur Bauer – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé au 60-62, faubourg National afin de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour le compte de Madame Virginie NEEF ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 2 jours à compter du 05 juillet 2018.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-
SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2018/238 du 21 juin 2018 (20180621_1AR238) : Alignement du domaine public « 18, allée des Rossignols »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 13 juin 2018 de Madame SARBINOWSKI Armelle domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 18, allée des Rossignols sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 18, allée des Rossignols sous la référence cadastrale AE 251 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/239 du 21 juin 2018 (20180621_1AR239) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Voie communale n°3 du Moulin Breland en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SETELEN sise Rue des Martoulets 03110 Charmeil, concernant des travaux de réparation d'un câble de télécommunication à réaliser Voie communale n° 3 du Moulin Breland,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 23 juin au 29 juin 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Voie communale n° 3 du Moulin Breland à l'intersection avec le chemin de Montboule, par circulation alternée réglementée par feux tricolores; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/240 du 22 juin 2018 (20180622_1AR240) : Réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue Victor Hugo en raison de travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAG VIGILEC sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de pose d'un coffret électrique sur façade rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 29 juin 2018, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits rue Victor Hugo, ils seront rétablis durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/241 du 22 juin 2018 (20180622_1AR241) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de Belfort en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable 4 Rue de Belfort,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 25 au 29 juin 2018, en raison de travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la Rue de Belfort sera barrée au droit du numéro 4. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/242 du 22 juin 2018 (20180622_1AR242) : Réglementation temporaire de la circulation Rue des Fossés en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable 39 Rue des Fossés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 25 au 29 juin 2018, en raison de travaux à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, la circulation Rue des Fossés s'effectuera sur une file au droit du numéro 39 et sera réglée par alternat. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/243 du 22 juin 2018 (20180622_1A243) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0050)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 08/06/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0050
par :	Monsieur MOURLON Cédric	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	27, rue de la Maladrerie 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	27, rue de la Maladrerie 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZD 223	
Nature des travaux :	Création d'un mur de clôture avec un portail	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 08/06/2018 par Monsieur MOURLON Cédric,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour création d'un mur de clôture avec un portail ;
- sur un terrain situé 27 rue de la Maladrerie

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

- ✓ Une demande de permission de voirie sera déposée en mairie, préalablement aux travaux, pour ce qui concerne l'alignement.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/245 du 26 juin 2018 (20180626_1A245) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0054)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 19/06/2018 et complétée le		N° DP 003 254 18 A0054
par :	Madame SANSELME Marie Germaine	Surface de plancher : 16,92 m²
Demeurant à :	4 rue de Bretagne 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	4 rue de Bretagne 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AP 5	
Nature des travaux :	Construction d'une véranda	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 19/06/2018 par Madame SANSELME Marie Germaine,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une véranda ;
 - sur un terrain situé 4 rue de Bretagne
 - pour une surface de plancher créée de 16,92 m² ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Acte :	Arrêté 2018/246 du 26 juin 2018 (20180626_1AR246) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux pour des travaux de réparation d'une conduite d'alimentation en eau potable Route de Montmarault RD46.

Vu l'avis Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 26 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 27 juin 2018, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera au droit du numéro 34, par circulation alternée par tranches de 40m de long maximum, réglementée par feux tricolores d'une durée maximale de 45 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h, tout stationnement ou dépassement étant interdit.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2018/247 du 26 juin 2018 (20180626_1A247) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 18 A0037)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 19/04/2018 et complétée le 20/06/2018		N° DP 003 254 18 A0037
Représenté par :	SCI DES TERRES MOLLES Monsieur Jean BARDIN	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	6 rue des Luminaires 03500 BAYET	
Sur un terrain sis à :	Rue des Tuileries 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YB 180, YB 181, YB 324	
Nature des travaux :	Création d'ouvertures en façades	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 19/04/2018 par SCI DES TERRES MOLLES,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour création d'ouvertures en façades ;
 - sur un terrain situé rue des Tuileries
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la déclaration préalable ne tient pas lieu d'autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R.111-19-13 à R.111-19-20). Un dossier « autorisation de travaux » devra être déposé en mairie avant ouverture au public

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/248 du 26 juin 2018 (20180626_1A248) : Réglementation temporaire du stationnement rue de la Moutte en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise centre routier RN 7 03400 Toulon sur Allier en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 35, rue de la Moutte,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 02 juillet 2018 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 35, rue de la moutte, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble; Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés ; la circulation sur la voie publique ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/249 du 26 juin 2018 (20180626_1AR249) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue des remparts et rue des fossés pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise VIGILEC sise Z-I Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relatif aux travaux à intervenir rue des remparts, et rue des fossés ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 09 juillet au 27 juillet 2018 inclus:

-La circulation et le stationnement sont interdits rue des remparts et rue des Fossés au droit du chantier ;les droits des riverains étant préservés.

- La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et suivant l'avancement du chantier, et la vitesse de circulation limité à 30 km/h au droit du chantier.

-au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules rue des Fossés s'effectuera par circulation alternée réglementée par feux tricolores ; La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2018/250 du 26 juin 2018 (20180626_1A250) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 juin 2018 par le Groupe Solution Energie entrepreneur à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) 155-159, rue du Docteur Bauer – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé au 60-62, faubourg National afin de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour le compte de Madame Virginie NEEF ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 2 jours à compter du 11 juillet 2018.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier
République Française

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/252 du 28 juin 2018 (20180628_1A252) : Réglementation temporaire du stationnement Place Carnot en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par un commerce local de cordonnerie sis 17, rue de Metz 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule, en vue de faciliter une opération de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 30 juin 2018 de 14h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement d'un commerce sis rue du carvet, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner Place Carnot sur deux emplacements au droit des numéros 4 et 6; la circulation ne devant pas être interrompue.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier
République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT



Acte :	Arrêté 2018/253 du 28 juin 2018 (20180628_1AR253) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste prévue le 19 août 2018,

ARRETE :

Article 1) L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand Prix Cycliste du Pays Saint Pourçinois et des Vignerons » organisée le dimanche 19 août 2018 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues et places publiques suivantes : Place Saint-Nicolas, Faubourg National, Rue verte, Place de la Liberté, Rue de Souitte, Rue des Guénégauds, Rue de Champ Feuillet, Champ de Foire, Rue des Fossés, Place de la Chaume.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, dimanche 19 août 2018, à partir de 12h45 et jusqu'à 18h30.

Le stationnement sera en outre interdit Place Saint-Nicolas du dimanche 19 août 2018, à partir de 9h jusqu'à 18h30 et Place de la Chaume à partir de 10h jusqu'à 18h30.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 12h45 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

Article 3) Pendant la durée de la course, la circulation sera déviée dans les conditions suivantes :

- 1) les véhicules venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue de l'Orme, la rue de Souitte et la rue de Champ-Feuillet, rue Saint-Exupéry, rue du Limon, rue des Fossés.
- 2) les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
- 3) la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part
- 4) L'accès du quartier de Beaubreuil sera assuré exclusivement par la rue du Limon.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 19 heures.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/254 du 28 juin 2018 (20180628_1A254) : Permis de construire (dossier n° 003 254 18 A0008)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 02/05/2018 et complétée le	N° PC 003 254 18 A0008
Par : SARL CEVOSANE Représenté par : Monsieur Cédric AGABRIEL Demeurant à : Rue de la Rochelle Les Deux Noyers 63370 LEMPDES Sur un terrain sis à : ZA la Carmone – Les Tuileries 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YB 368 Nature des Travaux : Construction d'un entrepôt	Surface de plancher : 207 m²

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/05/2018 par SARL CEVOSANE,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un entrepôt ;
- sur un terrain situé ZA la Carmone - Les Tuileries
- pour une surface de plancher créée de 207 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 04 juin 2018 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation de diamètre 98/110,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 11 juin 2018, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, à 36 kVA triphasé ;

Vu le rapport d'étude du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de l'Allier – Groupement Gestion des Risques - Service Prévision en date du 20 juin 2018,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son rapport d'étude en date du 20 juin 2018, ci-joint, devront être observées.
- ✓ Les installations nécessaires au raccordement des eaux usées et pluviales seront soumises à l'accord préalable du service gestionnaire de l'assainissement avant tout commencement des travaux et devront faire l'objet d'une demande de conformité.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

L'ouverture éventuelle au public de l'établissement sera soumise à autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R.111-19-13 à R.111-19-20). Un dossier « autorisation de travaux » devra être déposé en mairie avant ouverture au public.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/255 du 28 juin 2018 (20180628_1A255) : Permis de construire (dossier n° 003 254 18 A0009)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 04/05/2018 et complétée le	N° PC 003 254 18 A0009
Par : SCI FTP Représenté par : Monsieur Ludovic FAURE Demeurant à : 45, rue de Piquejalle 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT Sur un terrain sis à : Rue de l'Acier 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZI 137, ZK 489, ZK 492, ZK 495 Nature des Travaux : Construction d'une plateforme logistique	Surface de plancher : 1558 m²

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 04/05/2018 par SCI FTP,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une plateforme logistique ;
- sur un terrain situé rue de l'acier
- pour une surface de plancher créée de 1558 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 16 mars 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Jalfrettes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 20 décembre 2006 portant approbation du dossier de réalisation et approbation du programme des équipements publics de la ZAC des Jalfrettes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 20 décembre 2007 portant modification du plan d'aménagement et approbation du projet de ZAC des Jalfrettes,

Vu l'arrêté n°3222/2016 de Monsieur le Préfet de l'Allier portant fusion de la communauté de communes « En Pays Saint-Pourcinois », de la communauté de communes du « Bassin de Gannat » et de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 18 mai 2018 qui précise que le terrain est desservi par une canalisation diamètre 200, et qu'une canalisation en PVC de diamètre 53/63 se situe sur la parcelle,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 12 juin 2018, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale à 36 kVA triphasé, Considérant que le projet se situe dans la zone de protection de canalisations de transport de gaz, Vu l'avis de GRT GAZ en date du 6 juin 2018 qui précise que le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRT GAZ de s'opposer à la demande, Vu le rapport d'études du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de l'Allier – Groupement gestion des risques - Service Prévision en date du 20 juin 2018,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire devra prévenir le SIVOM VAL D'ALLIER avant tout commencement des travaux.
- ✓ le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par G.R.T. GAZ, dans son avis du 6 juin 2018, ci-joint. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) sera déposée avant tout commencement des travaux.
- ✓ les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son rapport d'étude en date du 20 juin 2018, ci-joint, devront être observées.
- ✓ Les installations nécessaires au raccordement des eaux usées et pluviales seront soumises à l'accord préalable du service gestionnaire de l'assainissement avant tout commencement des travaux et devront faire l'objet d'une demande de conformité.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/256 du 28 juin 2018 (20180628_1AR256) : Réglementation de la circulation Impasse du Mas de Bessat pour des travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SAG VIGILEC sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule relatif aux travaux à intervenir Impasse du Mas de Bessat,

ARRETE :

Article 1) Du 02 au 07 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Impasse du Mas de Bessat, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2018/257 du 28 juin 2018 (20180628_1A257) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0020)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 04/11/2017 et complétée les 09/02/2018 et 24/06/2018		N° PC 003 254 17 A0020
Par :	Monsieur GONNIN Jimmy	Surface de plancher : 50 m²
Demeurant à :	Les Fribourgs 03500 PARAY-SOUS-BRIAILLES	
Sur un terrain sis à :	Chemin des Pérelles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YT 153	
Nature des Travaux :	Construction d'un garage, création d'ouvertures, reprise de toiture et ouverture interne maison dépendances pour agrandissement	

Le Maire de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

Vu la demande de permis de construire présentée le 04/11/2017 par Monsieur GONNIN Jimmy,
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un garage, création d'ouvertures, reprise de toiture et ouverture interne maison
- dépendances pour agrandissement;
- sur un terrain situé Chemin des Pérelles
- pour une surface de plancher créée de 50 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2018/259 du 29 juin 2018 (20180629_1AR259) : Réglementation de la circulation rue Paul Maridet pour des travaux sur le réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise par l'entreprise Colas Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule relatif aux travaux à intervenir rue Paul MARIDET

ARRETE :

Article 1) Du 02 au 06 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue Paul Maridet, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié